

N° 3

24 FÉV.
2005

Page 1
à 84

Le

B O

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

NUMÉRO SPÉCIAL

- ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES
AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ
PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
- ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE
ET DE GESTION

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



SOMMAIRE

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ ET NOTAMMENT AUX ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE ET DE GESTION

4	Préambule
5	Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur Note du 14 janvier 2005 (NOR : MENS0402925X)
5	1 - Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
5	1.1 Formations de commerce et de gestion
13	1.2 Autres secteurs de formation
14	2 - Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master
16	3 - Admissions
16	3.1 Banques et concours communs
18	3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2005 et regroupement des écoles par banque et concours communs
22	4 - Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission Nature, durée et coefficients des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission

22	4.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)
32	4.2 Écoles relevant de la Banque ECRICOME
36	4.3 Écoles relevant de la Banque SESAME
37	4.4 Écoles relevant de la Banque ACCES
37	4.5 Écoles relevant de la Banque PASS
38	4.6 Écoles relevant de la Banque d'épreuves EGC
38	4.7 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion
49	4.8 Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation
53	5 - Procédure de gestion intégrée des affectations dans les écoles de management - calendrier 2005 - internet
58	6 - Textes réglementaires
58	6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
59	6.2 Arrêté du 14 octobre 2003 portant renouvellement partiel des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
60	6.3 Arrêté du 24 juin 2004 portant nomination à la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
62	6.4 Arrêté du 4 juin 2003 relatif à la mise en œuvre du diplôme national de master par les établissements relevant d'une évaluation par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
62	6.5 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État
63	6.6 Circulaire du 14 janvier 2005 relative aux dispositions applicables aux établissements d'enseignement supérieur technique consulaires et privés relevant des articles L 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation et notamment aux écoles supérieures de commerce et de gestion, abrogeant la circulaire du 12 février 2004
68	6.7 Dossier de suivi
72	6.8 Cadrage des règlements pédagogiques
75	6.9 Maquette de diplôme
76	6.10 Maquette de diplôme (version en langue anglaise)
77	6.11 Éléments d'information



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP **Abonnement :** B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

P RÉAMBULE

Ce Bulletin Officiel de l'éducation nationale (B.O.) spécial vise à assurer une meilleure connaissance des établissements privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment des écoles supérieures de commerce et de gestion.

Dans ce B.O. figurent donc, d'une part, la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation), la liste des diplômes de ces établissements conférant à leurs titulaires le grade de master, et, d'autre part, des informations sur les procédures d'admission dans ces établissements telles que :

- les dates des concours, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour les écoles relevant de banques d'épreuves communes. En revanche, pour les écoles ne relevant pas de banques d'épreuves communes, ces renseignements ne font pas l'objet d'une publication particulière. Les candidats sont donc invités à contacter les écoles ;

- le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2005, dans les différentes voies d'admission-concours, admissions sur titres ;
- les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours (nature, durée et coefficients des épreuves). Il est toutefois conseillé aux candidats de se reporter au règlement pédagogique de l'établissement, afin de connaître de façon précise les conditions d'admission, de scolarité et de délivrance des diplômes propres à chaque école.

Enfin, la réglementation sur la base de laquelle est conférée l'autorisation à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur est rappelée.

Une circulaire précise les dispositions applicables aux établissements d'enseignement supérieur technique consulaires et privés relevant des articles L 443-2 et L 641-5 du code de l'éducation et notamment aux écoles supérieures de commerce et de gestion.

Ce B.O. fait l'objet d'une publication annuelle. Il est complété et enrichi, notamment au vu des résultats de la procédure d'évaluation périodique mise en œuvre pour les formations de ces établissements.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS
ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ ET NOTAMMENT AUX ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE ET DE GESTION

Note du 14 janvier 2005
(NOR : MENS0402925X)
RLR : 443-0
MEN - DES

**I - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER
UN DIPLÔME VISÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

1.1 Formations de commerce et de gestion



ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	ESC Marseille	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 79 02	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	CeseMed	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	PMF	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	École de gestion et de commerce d'Avignon	EGC Avignon	AGROPARC-Espace Pinède 40, Cours Claude Adrien Helvétius BP 1201 84911 Avignon cedex 9	04 90 23 77 42	www.egc-avignon.fr
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	18, place Saint-Michel 80038 Amiens cedex	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Amiens	Institut supérieur d'administration et de management	ISAM	18, place Saint-Michel 80038 Amiens cedex 1	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Besançon	École supérieure des technologies des affaires de Belfort	ESTA Belfort	1, rue du docteur Fréry 90004 Belfort	03 84 54 53 53	www.estabelfort.fr
Besançon	École de gestion et de commerce de Franche-Comté	EGC Franche-Comté	27, avenue Aristide Briand BP 19 70001 Vesoul cedex	03 84 96 71 19	www.egc-vesoul.fr
Bordeaux	Bordeaux École de management	ESC Bordeaux	École de management 680, cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 55	www.esc.bordeaux-bs.edu
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Bordeaux	26, rue Raze 33000 Bordeaux	05 56 00 73 73	www.inseec-France.com
Paris	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Paris	31, quai de la Seine 75019 Paris	01 42 09 99 17	www.inseec-asso.fr
Bordeaux	École multinationale des affaires	EBP-EMA Bordeaux	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 60	www.ebp.bordeaux-bs.edu
Bordeaux	École de commerce européenne de Bordeaux- Lyon	ECE Bordeaux - Lyon	91, Quai des Chartrons 33000 Bordeaux	05 57 87 64 74	www.ece-france.com
Lyon	École de commerce européenne de Bordeaux- Lyon	ECE Bordeaux - Lyon	21, rue Alsace Lorraine 69001 Lyon	04 78 29 80 28	www.ece-france.com
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Campus universitaire 3, rue Saint-John Perse 64000 Pau	05 59 92 64 64	www.esc-pau.fr

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Bordeaux	École de gestion et de commerce de Bayonne	EGC Bayonne	Centre consulaire de formation 50/51, allées Marines BP 215 64102 Bayonne cedex	05 59 46 58 58	www.egc-bayonne.com
Caen	École de management de Normandie	CESEC (Centre d'études supérieures européennes de Caen)	9, rue Claude Bloch 14052 Caen cedex 4	02 31 46 78 78	www.suuropececec.fr
Caen	École de gestion et de commerce de Basse-Normandie	EGC Basse-Normandie	86, rue de l'Exode 50006 Saint-Lô cedex	02 33 77 43 50	fim.fr
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	4 boulevard Trudaine 63037 Clermont-Ferrand cedex	04 73 98 24 24	www.esc-clermont.fr
Corse	École de gestion et de commerce de Bastia	EGC Bastia	imf, Valrose 20290 Borgo	04 95 30 00 13	www.egc-bastia.com
Créteil	Institut supérieur de technologie et management	ISTM	Cité Descartes 2, boulevard Blaise Pascal-BP 99 93162 Noisy-le-Grand cedex	01 45 92 60 00	www.istm.fr
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	29, rue Sambin BP 50608 21006 Dijon cedex	03 80 72 59 00	www.escdijon.com
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	Savoie Technolac 73381 Le Bourget du Lac cedex	04 79 25 32 54	www.esc-chambery.fr
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	12, rue Pierre Sémard BP 127 38003 Grenoble cedex 01	04 76 70 60 60	www.esc-grenoble.fr
Grenoble	École de gestion et de commerce de Valence	EGC Valence	52-74, rue B. de Laffemas BP 1023 26010 Valence cedex	04 75 75 87 13	www.drome-egc.com
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	Groupe ESC Lille Avenue Willy Brandt 59777 Euralille	03 20 21 59 62	www.esc-lille.fr
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC	58, rue du Port 59046 Lille cedex	03 20 15 45 00	www.edhec.com
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	3, rue de la Digue 59000 Lille	03 20 54 58 92	www.ieseg.fr
Lille	Centre de perfectionnement aux affaires du Nord	CPA Lille	551, rue Albert Bailly 59700 Marcq-en-Baroeul	03 20 25 97 53	www.hec.fr

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Lille	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille - Nice	23, rue Delphin-Petit 59046 Lille cedex	03 20 15 45 85	www.espeme.com
Nice	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille - Nice	393, Promenade des Anglais, BP 3116 06202 Nice cedex 3	04 93 18 99 66	www.espeme.com
Lille	École de gestion et de commerce de Lille-Métropole	EGC Lille	58, rue de l'Hôpital militaire 59000 Lille	03 28 53 00 00	www.formations-lille-cci.com
Limoges	École de gestion et de commerce de Brive	EGC Brive	10, avenue du Maréchal Leclerc 19316 Brive cedex	05 55 18 94 27	www.egc.correze.net
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	23, avenue Guy de Collongue, BP 174 69132 Écully cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com
Lyon	Centre de perfectionnement aux affaires de Lyon	CPA Lyon	93, chemin des Mouilles 69130 Écully	04 78 33 52 12	www.cpa-lyon.com
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC Saint-Étienne	51- 53, cours Fauriel BP 29 42009 Saint-Étienne cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr
Lyon	Institut de recherche et d' action commerciale	IDRAC Lyon	47, rue du Sergent Michel Berthet CP 607 69258 Lyon cedex 09	04 72 85 72 72 04 72 85 72 49	www.idrac.tm.fr
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	25, rue du Plat 69288 Lyon cedex 02	04 72 32 50 48	www.esdes.org
Martinique	École de gestion et de commerce de la Martinique	EGC Martinique	30, Route de l' Union 97200 Fort-de-France	05 96 64 58 63	www.egc-martinique.com
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2300, avenue des moulins 34185 Montpellier cedex 4	04 67 10 25 00	www.supdecom-montpellier.com
Nancy-Metz	École ICN	ICN	Pôle Lorrain de gestion 13, rue du Maréchal Ney CO n° 75-54037 Nancy cedex	03 83 39 64 50	www.icn-nancy.fr
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d' Angers	ESSCA Angers	1, rue Lakanal BP 40348 49003 Angers cedex 01	02 41 73 47 47	www.essca.asso.fr
Nantes	AUDENCIA Nantes École de management	AUDENCIA Nantes	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 Nantes cedex 03	02 40 37 34 34	www.audencia.com

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Nantes	École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise	ESIAME	Domaine universitaire de Cholet 3, rue de la Louisiane BP 1226 49312 Cholet cedex	02 41 49 52 60	www.essca.asso.fr
Nantes	École atlantique de commerce et de gestion	EAC Nantes-Saint-Nazaire	Département commerce international Gavy-Oceanis, BP 152 44603 Saint-Nazaire cedex	02 40 90 50 60	www.ecoleatlantique.com
Nantes	École de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	28, boulevard d'Angleterre 85000 La Roche-sur-Yon	02 51 47 70 80	www.egc-ven-dee.fr
Nantes	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	7, avenue des Platanes 72100 Le Mans	02 43 72 87 12	www.egc-maine.net
Nice	CERAM Sophia-Antipolis	CERAM	60, rue Dostoïevski 06902 Sophia Antipolis cedex	04 93 95 45 38	www.ceram.edu
Nice	Centre de perfectionnement aux affaires Méditerranée	CPA Nice	905, rue Albert Einstein Immeuble Theseus 06902 Valbonne	04 92 96 96 95	www.hec.fr
Orléans-Tours	Groupe École supérieure de commerce et de management de Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESCEM)	1, rue Léo Délibes BP 0535 37205 Tours cedex 3	02 47 71 71 71	www.escem.fr
Poitiers	Groupe École supérieure de commerce et de management de Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESCEM)	11, rue de l'Ancienne comédie BP5 86001 Poitiers cedex	05 49 60 58 00	www.escem.fr
Orléans-Tours	École de commerce et de gestion d'Orléans	ECG Orléans	17, boulevard de Chateaudun BP 639 45016 Orléans cedex 1	02 38 77 89 00	www.ecgorleans.org
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP	79, avenue de la République 75543 Paris cedex 11	01 49 23 20 00	www.escp-eap.net
Paris	Académie commerciale internationale	ACI	Negocia 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 32 00	www.negocia.fr
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires Paris	CPA Paris	6-14, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 34 00	www.hec.fr

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Paris	Institut de commerce international	ICI	Negocia 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 31 26	www.negocia.fr
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGO-SUP	Negocia 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 32 00	www.negocia.fr
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 Paris cedex 17	01 40 53 99 99	www.groupeisc.com
Paris	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	184, boulevard Saint Germain 75006 Paris	01 53 63 36 00	www.ipag.fr
Nice	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	4, boulevard Carabacel 06000 Nice	04 93 13 39 00	www.ipag.fr
Paris	Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales	ISTEC Paris	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 68	www.istec.fr
Paris	École commerciale de la chambre de commerce et d'industrie de Paris	ADVANCIA	3, rue Armand Moisant 75015 Paris	01 40 64 40 00	www.advancia.fr
Paris	École supérieure de gestion	ESG Paris	25, rue Saint Ambroise 75011 Paris	01 53 36 44 00	www.esg.fr
Paris	École européenne de gestion (EUROPEAN BUSINESS SCHOOL)	EBS Paris	37-39, Boulevard Murat 75016 Paris	01 40 71 37 37	www.ebs-paris.com
Paris	Institut supérieur de gestion	ISG Paris	8, rue de Lota 75116 Paris	01 56 26 26 26	www.isg.fr
Paris	Institut international de commerce et de distribution de Paris	ICD	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 52	www.icdparis.com
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-larochelle.fr
Poitiers	Institut européen de commerce et de gestion de la Rochelle	IECG	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-arochelle.fr
Poitiers	École de gestion et de commerce d'Angoulême	EGC Angoulême	ZI n° 3 16340 L'isle d'Espagnac	05 45 90 13 85	www.egc16.com

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Reims	École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr
Reims	Centre d'études supérieures européennes de management	CESEM Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 170 10002 Troyes cedex	03 25 71 22 22	www.esc-troyes.fr
Rennes	École supérieure de commerce de Brest	ESC BRETAGNE-Brest	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest cedex 3	02 98 34 44 44	www.esc-brest.fr
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 Rennes cedex	02 99 54 63 63	www.esc-rennes.fr
Rennes	École de gestion et de commerce de Bretagne	EGCB St Malo	EGCB-CCIFA Le Moulin du Domaine, BP 6 35430 Saint-Jouan-des-Guérets	02 99 19 15 30	www.egc-bretagne.com
Réunion	École de gestion et de commerce de la Réunion	EGC La Réunion	12, rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde	02 62 48 35 12	www.reunion.cci.fr/egc
Rouen	École de management de Normandie	ESC Le Havre	30, rue de Richelieu 76087 Le Havre cedex	02 32 92 59 99	www.esc-lehavre.fr
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	1, rue du Maréchal Juin, BP 188 76825 Mont-Saint-Aignan cedex	02 32 82 57 00	www.esc-rouen.fr
Rouen	Institut de formation internationale	IFI Rouen	1, rue du Maréchal Juin, BP 188 76825 Mont-Saint-Aignan	02 32 82 58 58	www.ifi-rouen.com
Rouen	Institut supérieur de préparations professionnelles de Rouen	ISPP Rouen	1, rue du Maréchal Juin, BP 188 76825 Mont-Saint-Aignan	02 32 82 58 85	www.ispp-egc.com
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	Groupe ESC Toulouse 20, boulevard Lascrosses BP 7010 31068 Toulouse cedex 7	05 61 29 49 49	www.esc-toulouse.fr
Toulouse	Centre de perfectionnement aux affaires Grand Sud Ouest	CPA Grand sud ouest	Entiore-Quint Fonsegrives 31134 Balma cedex	05 62 57 66 95	www.cpa-gso.com

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Toulouse	École de gestion, commerce et informatique de Toulouse	EGCI Toulouse	ENTIORE 31134 Balma cedex	05 62 57 65 29	www.ipc-toulouse.fr
Toulouse	École de gestion et de commerce de Montauban	EGC Montauban	61, avenue Gambetta BP 527 82065 Montauban cedex	05 63 21 71 00	www.montauban.cci.fr
Toulouse	École de gestion et de commerce de Rodez	EGC Rodez	5, rue de Bruxelles Bourran 12000 Rodez	05 65 77 77 28	www.rodez.cci.fr
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	1, rue de la Libération BP 31 78351 Jouy-en-Josas	01 39 67 70 00	www.hec.fr
Versailles	Institut supérieur des affaires	Programme MBA (ISA)	1, rue de la Libération BP 31 78351 Jouy-en-Josas	01 39 67 71 67	www.mba.hec.fr
Versailles	Centre de perfectionnement aux affaires Jouy en Josas	CPA Jouy-en-Josas	1, rue de la Libération BP 31 78350 Jouy-en-Josas	01 39 67 94 68	www.hec.fr
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	Avenue Bernard Hirsch, BP 105 95021 Cergy-Pontoise cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr
Versailles	École des praticiens du commerce international	EPSCI	Avenue Bernard Hirsch, BP 105 95021 Cergy-Pontoise cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr
Versailles	École des dirigeants et créateurs d'entreprise	EDC	70, galerie des Damiers La Défense 1 - Patio n° 3 92415 Courbevoie cedex	01 46 93 02 70	www.edcparis.edu
Versailles	École supérieure du commerce extérieur	ESCE	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense cedex	01 41 16 73 76	www.devinci.fr/esce

Autres formations assimilées

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Lille	Institut supérieur de commerce international de Dunkerque	ISCID	129, avenue de la Mer BP 69 59942 Dunkerque cedex 02	03 28 29 29 28	www.iscid.com
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieures de Strasbourg	IECS Strasbourg	61, avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg cedex	03 90 41 42 00	www.iecs.edu
Versailles	Institut national des télécommunications Management	INT Management	9, rue Charles Fourier 91011 Évry cedex	01 60 76 42 18	www.int-evry.fr

1.2 Autres secteurs de formation

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Lille	École supérieure de journalisme de Lille	ESJ	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 Lille cedex	03 20 30 44 00	www.esj-lille.fr
Nantes	École de design de Nantes-Atlantique	DESIGN Nantes	Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc BP 30 607 44306 Nantes cedex 3	02 51 13 50 70	www.lecole dedesign.com
Paris	Centre de formation des journalistes	CFJ	35, rue du Louvre 75002 Paris	01 44 82 20 00	www.cfpj.com
Paris	École supérieure de travail social	ETSUP	8, villa du parc Montsouris 75014 Paris	01 44 16 81 80	www.etsup.com
Paris	École spéciale d'architecture	ESA	254, boulevard Raspail 75014 Paris	01 40 47 40 47	www.esa-paris.fr
Paris	École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie	ESTP	57, boulevard Saint-Germain 75005 Paris	01 44 41 11 21	www.estp.fr
Paris	Institut supérieur d'interprétation et de traduction	ISIT	21, rue d'Assas 75270 Paris cedex 06	01 42 22 33 16	www.isit.icp.fr
Paris	École supérieure de réalisation audiovisuelle	ESRA	135, avenue Félix Faure 75015 Paris	01 44 25 25 25	www.esra.edu
Paris	Institut pratique de journalisme	IPJ	24, rue Saint-Georges 75009 Paris	01 72 74 80 00	www.ipjparis.org
Versailles	Institut géologique Albert de Lapparent	IGAL	Institut polytechnique Saint-Louis 13, boulevard de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex	01 30 75 60 70	www.igal.fr

2 - LISTE DES DIPLÔMES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES VISÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET CONFÉRANT À LEURS TITULAIRES LE GRADE DE MASTER

Arrêté du 18 juin 2004

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER à compter du 1^{er} septembre 2003
VAGUE A *			
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	1 an
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	1 an
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	1 an
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille - Nice	1 an
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	1 an
Nancy-Metz	École ICN de Nancy	ÉCOLE ICN	1 an
Reims	École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	1 an
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieure de Strasbourg	IECS	1 an
VAGUE B			
Bordeaux	Bordeaux École de management	ESC Bordeaux	2 ans
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	2 ans
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	2 ans
VAGUE C			
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP Paris	3 ans
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires (Paris, Lille, Nice, Toulouse)	CPA	3 ans
VAGUE D			
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	4 ans
Versailles	Institut supérieur des affaires	ISA Jouy-en-Josas	4 ans
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	4 ans
Versailles	Institut national des télécommunications Management	INT Management	3 ans
VAGUE E			
Nantes	Audencia Nantes (École de management)	AUDENCIA	5 ans
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	3 ans
Orléans-Tours	École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESCEM Tours-Poitiers	3 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	3 ans

* Arrêté de renouvellement à compter du 1er septembre 2004 en cours de publication

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER à compter du 1^{er} septembre 2003
Rouen	École supérieure de commerce du Havre	ESC Le Havre	3 ans
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	5 ans
VAGUE F			
Aix-Marseille	Euromed Marseille- École de management	ESC Marseille	6 ans
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	3 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	6 ans
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	6 ans
Nice	Centre d'enseignement et de recherche appliquée au management de Sophia-Antipolis	CERAM Sophia-Antipolis	6 ans

Arrêté du 13 juillet 2004

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER à compter du 1^{er} septembre 2003
VAGUE A			
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	1 an
VAGUE C			
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	2 ans
VAGUE D			
Créteil	Institut supérieur de technologie et management	ISTM	1 an
VAGUE F			
Lyon	École supérieure de commerce de St-Étienne	ESC St-Étienne	1 an
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2 ans

3 - ADMISSIONS

3.1 Banques et concours communs

BANQUE	ADRESSE	TÉLÉPHONE	DATE DU CONCOURS DU/AU	DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION
BCE	Direction des admissions et concours de la CCIP, BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	Du 9 au 24 mai 2005	Ouverture : 4-12-2004 Clôture : 15-1-2005
CCIP-CAD	Direction des admissions et concours de la CCIP, BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	1 ^{ère} session : 23 et 24-3-2005 2 ^{ème} session : 24 et 25-8-2005	Ouverture : 1 ^{ère} session : du 1 au 19-2-2005 (45 places) Clôture : 2 ^{ème} session : du 1 au 18-6-2005 (120 places)
ECRICOME	23, rue Louis Legrand 75002 Paris	01 40 73 83 30	Du 2-5-2005 au 4-5-2005	Ouverture : 20-1-2005 à 14 h Clôture : 28-1-2005 à 17h
ACCES	BP 40651 49006 Angers cedex 01	ESSCA : 0 811 811 881 IESEG : 03 20 54 58 92 ESDES : 04 72 32 50 48	12 et 13 mai 2005	Ouverture : 10-1-2005 Clôture : 22-4-2005
SESAME	BP 49 33024 Bordeaux cedex	05 56 79 44 88	27 et 28 avril 2005	Ouverture : 5-1-2005 Clôture : 30-3-2005
PASSERELLE 1 et 2	BP 131 37551 Saint-Avertin cedex	0 820 22 36 15	Écrits : 19-4-2005 Oraux : du 30-5-2005 au 11-6-2005	Ouverture : 1-12-2004 Clôture : 31-3-2005 à minuit
PASSERELLE INTERNATIONAL	4, boulevard Trudaine 63037 Clermont- Ferrand cedex	04 73 98 24 24	Admissibilité : du 27 juin au 12 juillet 2005 Oraux : 21 juillet 2005 Admission : 29 juillet 2005	Ouverture : 3 janvier 2005 Clôture : 18 juin 2005
PROFILS	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest cedex 3	02 98 01 01 98	Session 1 : Écrits : le 27-4-2005 Admissibilité : 13-5-2005 Oraux : du 14-5-2005 au 12-6-2005 Admission : 17-6-2005 Session 2 : Écrits : 30-8-2005 - Admissibilité : 8-9-2005 Oraux : 9-9-2005 au 14-9-2005 Admission : 16-9-2005	Ouverture : 1-12-2004 Clôture : Session 1 : 12-4-2005 Session 2 : 18-8-2005

BANQUE	ADRESSE	TÉLÉPHONE	DATE DU CONCOURS DU/AU	DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION
PASS	Concours PASS 21, rue d'Alsace-Lorraine 69001 Lyon	04 78 29 55 30	plusieurs dates de mars à juillet 2005	Ouverture : début février Clôture : 15 jours avant chaque session
TREMPLIN I et II	23, rue Louis Legrand 75002 Paris	01 40 73 83 30	29-4-2005	Ouverture : 24-2-2005 à 14 h Clôture : 29-3-2005 à 14 h Tremplin 1 : 280 places Tremplin 2 : 505 places
TEAM	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 05 00 20 www.concours-team.net	De février à juin 2005	De février à juin 2005
Concours d'entrée en 3 ^{ème} année à l'ESSCA	BP 40348 49005 Angers cedex 01	ESSCA : 08 11 81 18 81	10 mai 2005	Ouverture : 10-1-2005 Clôture : 29-4-2005
Banque d'épreuves EGC	Association du réseau des EGC-ACFCI BP 3003 75773 Paris cedex 16	01 40 69 38 61	les 2 avril, 18 mai et 11 juillet 2005 Pour la Réunion : 11 et 26 juillet 2005 Pour la Martinique : 18 mai et 11 juillet 2005	Ouverture : début janvier Clôture : session du 2 avril : 25-3-2005 session du 18 mai : 11-5-2005 session du 11 juillet : 7-7-2005

Les candidats sont invités à se reporter aux communications des banques d'épreuves ou des écoles pour les modalités d'inscription et pour les dates de concours.

3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2005 et regroupement des écoles par banques et concours communs

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1 ^{ère} ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2 ^{ème} ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
Ceram Sophia Antipolis	BCE	230	PASSERELLE PASSERELLE international*	70 20	PASSERELLE Concours SAI Concours CAD	110 50 4
EDHEC	BCE	480	Concours propre	60	Concours propre	90 (+ 20 non résidents) + ENS Cachan = 3
EM Lyon	BCE	350 + 5 (admiss à l'ENS de CACHAN)			Concours propre Concours SAI	100 50
ESC Amiens	BCE	90	PASSERELLE PASSERELLE international*	90 5	PASSERELLE	60
ESC Bordeaux	ECRICOME	220	TREMP LIN I	50	TREMP LIN II UNIVERSA	75 50
ESC Brest	BCE	35	PROFILS	120	PROFILS	30
ESC Chambéry	BCE	80	PROFILS	120	PROFILS	30
ESC Clermont	BCE	150	PASSERELLE PASSERELLE international*	100	PASSERELLE	50
ESC Dijon	BCE	160	PASSERELLE PASSERELLE international*	90 5	PASSERELLE	50
ESC Grenoble	BCE	350	PASSERELLE PASSERELLE international*	115 15	PASSERELLE	80
ESC La Rochelle	BCE	80	PROFILS	130	PROFILS	60
ESC Le Havre	BCE	80	PASSERELLE PASSERELLE international* Admissible ENS Cachan	90 5 2	PASSERELLE Admission directe diplômes 2 ^{ème} cycle (HEC- ESCP- CAP-ESC) 1 ^{ère} session=1 2 ^{ème} session=1	25 1 1
ESC Lille	BCE	220	PASSERELLE	100	PASSERELLE	60
Euromed MARSEILLE	ECRICOME	200	TREMP LIN I	30	TREMP LIN II UNIVERSA	110 50
ESC Montpellier	BCE	210	PASSERELLE PASSERELLE international	150 10	PASSERELLE	50

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1 ^{RE} ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2 ^{ÈME} ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
AUDENCIA Nantes	BCE	350			Concours propre	110
ESC Pau	BCE	110	PASSERELLE PASSERELLE international*	90 10	PASSERELLE	40
ESC Reims	ECRICOME	270	TREMP LIN I	65	TREMP LIN II	120
ESC Rennes	BCE	200	PASSERELLE PASSERELLE international*	100 10	PASSERELLE	30
ESC Rouen	ECRICOME	250	TREMP LIN I	35	TREMP LIN II UNIVERSA	60 30
ESC St-Étienne	BCE	50	PROFILS	130	PROFILS Concours propre	40 25 (étrangers)
ESC Toulouse	ECRICOME	330	TREMP LIN I	50	TREMP LIN II	100
ESC Troyes	BCE	80	PROFILS	100	PROFILS	20
ESC Tours/Poitiers (ESEM)	BCE	225	PASSERELLE PASSERELLE international*	150 5	PASSERELLE Concours CAD (HEC-ESCP-EAP)	85 3 (2 ^{ème} session)
ESG Paris	Concours propre	80	Concours propre	200	Concours propre	80
ESCP-EAP Paris	BCE	355	Concours international ESCP-EAP (diplômes non français)	150	CCIP CAD (diplômes français)	50
					CCIP SAI (diplômes non français)	65
ESSEC Cergy-Pontoise	BCE	360			Concours propre	110 +50 (étrangers)
HEC	BCE	380			CCIP-CAD	60
					SAI et double diplôme étrangers	70
IECS Strasbourg	BCE	115	PASSERELLE	30	PASSERELLE	40
École ICN Nancy	ECRICOME	220	TREMP LIN I	50	TREMP LIN II	40
INSEEC Bordeaux-Paris	BCE	100	Concours propre	450	Concours propre 1 ^{ère} session	100
					Concours propre 2 ^{ème} session	50
INT-Management Evry	BCE	100	Concours propre	80	Concours propre	10
ISC Paris	BCE	260	Concours propre	250	Concours propre	60
ISCIDDunkerque	BCE	45	Concours propre	35	Concours propre	12
Negosup	BCE	30	Concours propre	45	Concours propre	75
ISG Paris	Concours propre	200	Concours propre	250	Concours propre	80

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE /ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1 ^{ERE} ANNÉE NB DE PLACES	2 ^{EME} ANNÉE NB DE PLACES	3 ^{EME} ANNÉE NB DE PLACES	4 ^{EME} ANNÉE NB DE PLACES
CESEM Reims	SESAME	194				
Euromed	SESAME	155		30		
EBP-EMA Bordeaux	SESAME	105				
EPSCI Cergy	SESAME	165		15	7	
ESCE Paris la Défense / Lyon	SESAME	320 (dont 50 pour Lyon)			REUS- SITE 25 (Paris)	
IFI Rouen	SESAME	100			15	
SUPEUROPE CESEC Caen	SESAME	120	10	10		
ESSCA Angers	ACCÈS	340			30	30
IESEG Lille	ACCÈS HORS ACCÈS	280 20			30	30
ESDES Lyon	ACCÈS	160			20	40
EGC Angoulême	Banque d'épreuves EGC	35		8		
EGC Avignon	Banque d'épreuves EGC	70		10		
EGC Bastia	Banque d'épreuves EGC	30		10		
EGC Bayonne	Banque d'épreuves EGC	40		6		
EGC Brive	Banque d'épreuves EGC	40		20		
EGCFranche-Comté(Vesoul)	Banque d'épreuves EGC	50		10		
EGC du Maine	Banque d'épreuves EGC	36				
EGC Martinique	Banque d'épreuves EGC	35		8		
EGC Montauban	Banque d'épreuves EGC	40		5		
ECG Orléans	Banque d'épreuves EGC	60		12		
EGC La Réunion	Banque d'épreuves EGC	60		10		
EGC Saint-Lô	Banque d'épreuves EGC	40		20		
EGC Saint-Malo	Banque d'épreuves EGC	50		15		
EGC Valence	Banque d'épreuves EGC	60		5	10	
EGC Vendée	Banque d'épreuves EGC	40				
ACI Paris	Concours propre	275		50		
ADVANCIA	Concours propre	120		150		
EDC Courbevoie	Concours propre	200		50	30	
ICI Paris	Dossier+entretien					
ESTA Belfort	Concours propre	48		18		
IECG La Rochelle	Concours propre	145		20		
IPAG Paris Nice	Concours propre	500		50	20	
ISAM Amiens	Concours propre	60		15	45	
ISA Jouy-en-Josas	Dossier+entretien					
CPA Lyon	Dossier+entretien	36				
CPA Nord	Dossier+entretien					

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE / CONCOURS PROPRE / ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1 ^{ERE} ANNÉE NB DE PLACES	2 ^{EME} ANNÉE NB DE PLACES	3 ^{EME} ANNÉE NB DE PLACES	4 ^{EME} ANNÉE NB DE PLACES
CPA Grand sud-ouest	Dossier+entretien					
CPA Méditerranée	Dossier+entretien					
CPA Paris	Dossier+entretien					
ISEFI Marseille	Concours propre	60			30	
ISTEC Paris	Concours TEAM	140		10	45	
CFJ Paris	Concours propre	42				
ESJ Lille	Concours propre	56 (filière généraliste 20 (filière spécialisée)				
ETSUP Paris	Concours propre	20				
ESA Paris	Concours propre	80				
IGAL Cergy-Pontoise	Concours Fesic	50	50	5	5	
ISTM Noisy-le-Grand	Concours propre	70		40		
IDRAC Lyon	Concours propre	150		15	15	
ISPP Rouen	Concours propre	120		25		
ISIT Paris	Concours propre Admission sur dossier pour CPGE sous convention	160	110	25	25	
ESIAME Cholet	Concours propre		60	10		
EGCI Toulouse	Concours propre	72		20		
EGC Rodez	Concours propre	42				
ESPEME Lille /Nice	Concours PASS	360		27	28	
ECE Bordeaux- Lyon	Concours PASS	360		50	60	
École de design de Nantes-Atlantique	Concours propre		150	8	20	
École Atlantique de commerce	Concours propre	110	110	10		
École européenne de gestion (EUROPEAN BUSINESS SCHOOL	Concours propre	250	225	25		
EGC Lille	Concours propre	50		6		
ESG Paris	Concours propre	80	80			
IPJ Paris	Concours propre	48				

* Concours passerelle international pour les candidats étrangers (qui postulent pour une intégration en ESC 1^{ère} année) ayant un diplôme BAC + 2 ou ayant validé 120 crédits dans leur institution.

- Épreuves d'admissibilité :

. Le TOEFL (test of English a foreign language).

. Le test de français langue étrangère.

. Une épreuve d'analyse économique.

- Épreuves d'admission (oraux) :

. Entretien de motivation et de personnalité.

. Langue vivante.

4 - ÉPREUVES DE SÉLECTION AU TITRE DE LA VOIE PRINCIPALE D'ADMISSION

4.1 Écoles relevant de la banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)

4.1.1 Épreuves écrites et coefficients

Option scientifique

	EPREUVES COMMUNES														EPREUVES SPECIFIQUES								TOTAL			
	HEC	HEC-EAP	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC	ESSEC	EM Lyon	EDHEC	ESC	HEC	ESSEC	ESC	HEC	ESSEC	ESC	HEC	ESSEC	ESC					
	Contraction de texte	Entête et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Mathématiques I	Mathématiques I	Mathématiques I	Mathématiques I ^{re} épreuve	Mathématiques II	Mathématiques II	Mathématiques	Mathématiques	Hist-géo économiques	Hist-géo économiques	Hist-géo économiques	Hist-géo économiques						
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Ceram Sophia		4				6	4			4						7								5		30
Antipolis																										
EDHEC	3				3	5					5								8					6		30
EM Lyon	3			5	3					5						6	3							5		30
ESC Amiens			6			6	4					5				4									5	30
ESC Brest			5			5	5					5								5					5	30
ESC Chambéry			5			5	5					5								5					5	30
ESC Clermont	3					6	6			4						5								6		30
ESC Dijon	3					7	5			4									5					6		30
ESC Grenoble	4			8	6					2									8					2		30
ESC La Rochelle			5			5	5				5										5				5	30
ESC Le Havre			3			6	5				4									7					5	30
ESC Lille		4				6	6			4						5								5		30
ESC Montpellier			4			8	8					2				3									5	30
AUDENCIA Nantes	4			5	3					5									8					5		30
ESC Pau	4					7	6			4					4									5		30
ESC Rennes	4					7	5			4					5									5		30
ESC St Etienne			5			5	5					5								5					5	30
ESC Troyes			5			5	5					5								5					5	30
ESC Tours/Poitiers (ESEM)	3					6	6			3						6								6		30
ESCP-EAP		3		5	3			4							6		4							5		30
ESSEC	2			4	2				5					6				5						6		30
HEC	3			4	2			4					6				5						6			30
IECS Strasbourg	4					6	5			5					3				2					5		30
INSEEC Paris-Bordeaux	3					7	6				4								4						6	30
INT Management		5				5	3			4									7					6		30
ISC	2					4	3				3								4						4	20
ISCID	3					5	3													2					3	16
NEGOSUP	6					6	5			4									4					5		30

Option Technologique

	EPREUVES COMMUNES										EPREUVES SPECIFIQUES								TOTAL			
	HEC	ESCP-EAP	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC	ESSEC	EM Lyon	EDHEC	ESC	CCIP	ESSEC	ESC	CCIP	ESC	HEC		ESSEC	ESCP-EAP	ESC
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Mathématiques II	Mathématiques II	Mathématiques	Technique de gestion, informatique et droit	Technique de gestion, informatique et droit	Economie	Economie	Economie	Economie					
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	4	4	4	4	
Ceram Sophia Antipolis		3				4	2			4				4	7				6			30
EDHEC	3			3	5					4			5	5	5				5			30
EM Lyon	3		4	3					4			3		8					5			30
ESC Amiens		6			4	2					4			3	7					4		30
ESC Brest		4			3	3				4			4		8					4		30
ESC Chambéry		4			3	3				4			4		8					4		30
ESC Clermont	3				4	3			3			2		11					4			30
ESC Dijon	3				4	3			3			2		10					5			30
ESC Grenoble	2		2	2					2			8		10					4			30
ESC La Rochelle		4			3	3					4			4	8					4		30
ESC Le Havre		3			3	3				4			4	8						5		30
ESC Lille		3			4	4			3			4		8					4			30
ESC Montpellier		4			3	3				3			6	6					5			30
AUDENCIA Nantes	3		4	3					4			3		8					5			30
ESC Pau	3				3	3			3				4	8						6		30
ESC Rennes	4				5	4			3			3		6					5			30
ESC St Etienne		4			3	3				4			4	8						4		30
ESC Troyes		4			3	3				4			4	8						4		30
ESC Tours/Poitiers (ECEM)	3				4	3			3			4		8					5			30
ESCP-EAP		3		5	2			4				5		6					5			30
ESSEC	3		4	2				4				5		7				5				30
HEC	3		4	2			4					5		7		5						30
IECS Strasbourg	3				4	4			3			3		8					5			30
INSEEC Paris-Bordeaux	3				4	3				3			4		8					5		30
INT Management		4			4	2			3			5		7					5			30
ISC	2				4	3				2			2		4					3		20
ISCID	2				5	2							2	5								16
NEGOSUP	6				5	2			3				3	7						4		30

Option lettres et sciences humaines

	EPREUVES COMMUNES							EPREUVES SPECIFIQUES							TOTAL
	HEC	ESCP-EAP	ESC	CCIP	CCIP	Deuxième langue	IENA	HEC	ESSEC	HEC-ESCP/EAP	ESSEC	HEC/AUDENCIA	ESSEC	HEC	
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation littéraire	Dissertation littéraire	Dissertation philosophique	Dissertation philosophique	Epreuve à option	Epreuve à option	Histoire	Histoire
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4
Ceram Sophia Antipolis		4				4	2		6	5			4		5
EDHEC	4				3	5			4	4			5		5
EM Lyon	4			5	3				5	5	3				5
ESC Amiens			8			6	3		3	3			4		3
ESC Brest			4			4	4		5	5			4		4
ESC Chambéry			4			4	4		5	5			4		4
ESC Clermont	4					5	5		4	5			2		5
ESC Dijon	4					5	5		5	4			3		4
ESC Grenoble	8			8	5				2	2			3		2
ESC La Rochelle			4			4	4		5	5			4		4
ESC Le Havre			5			6	5		4	3			3		4
ESC Lille		5				6	6		3	3			5		2
ESC Montpellier			6			7	7		3	2			2		3
AUDENCIA Nantes	4			5	3				5	5	4				4
ESC Pau	8					7	7		3	3					2
ESC Rennes	4					5	4		5	4			3		5
ESC St Etienne			4			4	4		5	5			4		4
ESC Troyes			4			4	4		5	5			4		4
ESC Tours/Poitiers (ESEM)	5					5	4		5	5			2		4
ESCP-EAP		3		5	3				5	5		4			5
ESSEC	3			4	2				6	5			4		6
HEC	3			4	2				6	5		4		6	
IECS Strasbourg	4					5	5		5	4			3		4
INSEEC Paris-Bordeaux	3					6	4		5	5			3		4
INT Management		3				5	3		5	5			4		5
ISC	2					3	2		3	3			4		3
ISCID	3					5	4				2		2		
NOGOSUP	4					7	6	3		3		3		4	

NB :

* Les épreuves orales se déroulent obligatoirement dans chacune des écoles où le candidat est admissible.

Cependant pour les épreuves de langues de la Banque IENA, chaque candidat passe un seul oral en anglais et un seul oral dans une autre langue. Pour cela, il a le choix du centre d'épreuves entre Amiens, Brest, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, La Rochelle, Le Havre, Lille, Montpellier, Sophia-Antipolis, Pau, Poitiers, Rennes, Saint-Étienne, Strasbourg, Tours ou Troyes selon le choix exprimé au moment de l'inscription au concours. La note obtenue à ces deux épreuves sera validée par les Écoles de la banque commune d'épreuves (BCE) dans lesquelles le candidat est inscrit, chaque école appliquant ses propres coefficients. Pour les candidats présentant une combinaison d'épreuves autres que anglais/allemand ou anglais/espagnol, l'ensemble des oraux de langues se tiendra à Sophia-Antipolis ou Paris pour la combinaison anglais/italien et à Paris pour toutes les autres combinaisons.

(1) ESC Amiens : négociation de groupe : 10

Entretien individuel : 10

** ISC : Entretien individuel : 6

Entretien de groupe : 3

Filière technologique : Technique de gestion ou droit à la place de la LV 2

*** NEGOSUP :

Entretien individuel : 6

Entretien de groupe : 4

La note obtenue à l'épreuve facultative de LV 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 2, sont ajoutés au total des épreuves orales

INSEEC Paris-Bordeaux

Entretien individuel : 12. Il intègre une première partie qui est un exposé de culture générale sur un sujet tiré au sort.

Entretien collectif : 6. Sujet tiré au sort parmi quatre sujets. Les problématiques proposées sont de trois types : un sujet d'actualité internationale ; l'organisation d'un évènement ; la préparation d'une réunion de travail.

4.1.3 Règlement des concours de la banque commune d'épreuves

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

INSCRIPTION AUX CONCOURS

Conditions d'inscription

- Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée. Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École supérieure Militaire de Saint-Cyr.

- Les candidats sont invités à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles ils auront choisi de participer.

- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'Appel de Préparation à la Défense -JAPD

- Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Modalités d'inscription

À compter du concours 2005, l'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site : <http://www.concours-bce.com> à partir du 4 décembre 2004, et jusqu'au 15 janvier 2005.

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la direction des admissions et concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

- Saisie et validation des données ;
- Édition du bordereau "Pièces justificatives" ;
- Envoi des pièces justificatives.

• Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code de validation confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran.

Tant qu'il ne demandera pas l'édition du bordereau "pièces justificatives", qui rend définitive la saisie des données, le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2005, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : "dossier validé")

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2005.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

• Édition du bordereau "Pièces justificatives"

Après la validation définitive de son inscription, **le candidat devra obligatoirement imprimer lui-même le bordereau "Pièces justificatives"**.

Les concours choisis ne pourront plus être modifiés après cette édition.

• Envoi des pièces justificatives.

Le candidat devra adresser, pour une réception **au plus tard le 31 janvier 2005**, et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau "Pièces justificatives" accompagné des pièces justificatives demandées.

Cet envoi sera adressé, pour tous les candidats des filières économiques et commerciales (y-compris les élèves des classes préparatoires droit, économie et gestion (ex-D1) et économie et gestion (ex-D2) à la direction des admissions et concours, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex.

Les candidats concourant dans les filières littéraires adresseront leurs envois à l'École normale supérieure lettres et sciences humaines, 15, parvis René Descartes, BP 7000 69342 Lyon cedex 07.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 31 janvier 2005.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire.

Les documents exigés pour l'inscription aux concours de la BCE sont :

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française.

Les candidats **boursiers de l'enseignement supérieur français** devront fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive d'une bourse pour l'année scolaire en cours, **délivrée par le rectorat ou par le CROUS**.

Les candidats **boursiers du gouvernement français** ne sont pas considérés comme boursiers au regard des concours. Les candidats concernés demanderont une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS.

Les candidats boursiers bénéficient d'une remise de 50 % sur le montant des droits d'inscription.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

• Service national

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2005, date de clôture des inscriptions)

Garçons, de nationalité française, nés :	DATE DE NAISSANCE Avant le 1-1-1979 Du 1-1-1979 au 31-12-1979 inclus Du 1-1-1980 au 31-12-1982 inclus	JUSTIFICATIF - Aucun - Attestation de recensement - Certificat APD
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	Du 1-1-1983 au 15-1-1986 inclus Du 16-1-1986 au 15-1-1988 inclus Après le 15-1-1988	- Certificat APD - Attestation de recensement - Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2005.

Mise à jour des coordonnées

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur internet.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Règlement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des droits d'inscription. **Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.**

Dans le cas où l'utilisation de ce moyen de paiement se révélerait impossible, le règlement pourra s'opérer par virement. Le candidat devra imprimer les instructions fournies pour ce faire.

Ces droits restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Programme des concours

Les programmes détaillés des différentes filières sont édités par la direction des admissions et concours (brochure programme des concours). Elles sont distribuées dans les classes préparatoires et sont disponibles, dans la limite des stocks disponibles, sur simple demande à : info-dac@ccip.fr. Ils sont également accessibles à partir du site : www.concours-bce.com.

Convocation

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci doit l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

Vérification d'identité

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

Déroulement des épreuves

- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart-d'heure de l'épreuve.
- La réglementation des sorties temporaires après cette première heure est laissée à l'appréciation du chef de centre.
- Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.
- Sont éliminés tous les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, s'abstiennent de participer à l'une des épreuves ou se présentent en retard sur l'heure fixée de début des épreuves.
- À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche, au responsable de salle.
- Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.
- Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.
- Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables, et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données, doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de compositions.

L'utilisation d'une calculatrice n'est autorisée que pour les seules épreuves de "Techniques de Gestion" de l'option technologique.

- Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, tous les candidats portant un appareil auditif doivent en faire part au responsable de centre.

Centres d'écrit

Les horaires de composition fixés par la direction des admissions et concours devront être strictement respectés par les centres d'écrit localisés dans les DOM-TOM et à l'étranger.

Réclamations

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, **les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.**

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées **dans les 10 jours** qui suivent la communication des résultats.

Consultation et photocopies des épreuves

Les candidats pourront, à partir du 1-9-2005, en formulant leur demande par écrit consulter leurs copies ou obtenir les photocopies de leurs épreuves au prix de 10 € par épreuve demandée.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du ou des concours.

4.2 Écoles relevant de la banque ECRICOME

4.2.1 Épreuves écrites

Option : scientifique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	LV 1	LV 2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	3	5	4	3	25
ESC Marseille	5	5	4	5	4	2	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	7	4	3	4	4	3	25
ICN Nancy	5	5	3	5	4	3	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	5	2	25

Option : économique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE	ANALYSE ÉCONOMIQUE	LV 1	LV 2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	3	6	4	2	25
ESC Marseille	4	5	4	5	4	3	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	5	4	3	6	4	3	25
ICN Nancy	4	5	3	6	4	3	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	4	3	25

Option : technologique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE	ÉCONOMIE	LV 1	LV 2	TECHNIQUES DE GESTION	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	3 h	3 h	3 h	5 h	
ESC Bordeaux	4	4	2	4	4	2	5	25
ESC Marseille	5	4	4	3	3	2	4	25
ESC Reims	4	3	3	4	3	2	6	25
ESC Rouen	4	3	2	4	4	2	6	25
ICN Nancy	3	4	3	4	3	2	6	25
ESC Toulouse	4	3	2	4	4	2	6	25

Option : lettres et sciences humaines

	DISSERTATION LITTÉRAIRE	DISSERTATION PHILOSOPH.	RÉSUMÉ DE TEXTE	HISTOIRE	LV 1	OPTIONS MATHS B/L GÉOGRAPHIE OU LATIN OU LV2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	3 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	4	4	4	3	25
ESC Marseille	5	5	4	3	4	4	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	4	5	4	4	4	4	25
ICN Nancy	4	5	3	5	4	4	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	4	3	25

4.2.2 Épreuves orales

Toutes options

	ENTRETIEN	ANGLAIS	AUTRE LANGUE OU LATIN**	TOTAL
ESC Bordeaux	10	4	4	18
ESC Marseille	10	3	2	15
ESC Reims	7	4	4	15
ESC Rouen*	12	4	4	20
ICN Nancy *	12	4 (*1)	3 (*2)	19
ESC Toulouse	7	5	3	15

NB : L'épreuve d'entretien se déroule obligatoirement dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque candidat passe un seul oral en anglais et un seul oral dans une autre langue. Pour cela, il a le choix du centre d'épreuves entre Bordeaux, Marseille, Nancy, Reims, Rouen et Toulouse, en fonction de son calendrier de déplacements. La note obtenue à ces deux épreuves sera validée par les écoles de la banque d'épreuves ECRICOME dans lesquelles le candidat est inscrit, chaque école appliquant ses propres coefficients. Pour les candidats présentant une combinaison d'épreuves autre que anglais/allemand ou anglais/espagnol, l'ensemble des oraux de langues se tiendra au siège administratif d'ECRICOME à Paris.

(*1) = LV1 au choix

(*2) = LV2 au choix

* pour l'ESC Rouen et l'ICN le candidat devra obligatoirement passer une épreuve d'anglais, que ce soit en LV1 ou en LV2
** pour les candidats de la filière littéraire

4.2.3 Règlement des concours 2005 ECRICOME, TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque École. Le jury est souverain.

4.2.3.1 Inscriptions

- Les candidats ne peuvent présenter :

- . plus de trois fois le concours Ecricome ;
- . deux voies différentes d'accès à une École la même année.

- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'Appel de Préparation à la Défense -JAPD.

- Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français.
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

- L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture par un moyen unique : internet.

- Les candidats doivent respecter toutes les étapes de la procédure et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas des boursiers et des bénéficiaires de la mesure tiers temps supplémentaire) à Ecricome, 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris.

- Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code de

validation confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur.

- Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.
- Tout candidat boursier de l'État français peut bénéficier d'une réduction de 50 % du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation de l'année universitaire en cours avant le début des épreuves écrites.
- Toute modification de quelque nature que ce soit, ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions.
- Aucun remboursement n'est effectué après la date de clôture des inscriptions pour quelque raison que ce soit.
- Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecricome, quelle que soit l'étape du concours.

• Programme des concours

Les programmes sont disponibles sur le site www.ecricome.org et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours).

4.2.3.2 Épreuves

- Tout candidat doit respecter impérativement les heures de sa convocation.
- Pour chacune des épreuves, il doit être muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité a plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce plus récente justifiant de son identité avec photo (carte d'étudiant, carte de transport,...).
- Les candidats doivent respecter les horaires, la régularité des épreuves ainsi que toute règle annoncée au moment du concours.
- Il est interdit de composer dans une série ou option ou une langue différente de celle enregistrée par le candidat lors de son inscription.
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours.
- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours. Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination.

- Les épreuves sont dotées d'un coefficient propre à chaque École.
 - Les candidats admissibles aux épreuves écrites seront invités à présenter les épreuves orales de langues et entretien.
- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

4.2.3.3 Présence - Absence

- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Après vérification de son identité, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.
- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.
- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourrait être autorisé à se présenter une nouvelle

fois dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

- Matériel et documents

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

Seuls les dictionnaires suivants sont autorisés pour les épreuves écrites, en 1^{ère} ou 2^{ème} langue :

- arabe : arabe-arabe, arabe-français et français-arabe ;
- chinois : chinois-français et français-chinois ;
- japonais : français-japonais, japonais-français et caractères sino-japonais KANJI ;
- latin : latin-français (GAFFIOT).

4.2.3.4 Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les comportements suivants peuvent faire l'objet d'une sanction :

- toute violation ou tentative de violation d'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat ;
- les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve ;
- toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats.
- l'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat :
 - . de tous documents non autorisés, comme par exemple : tables mathématiques, papiers divers, notices apportés par le candidat, dictionnaires non autorisés, etc...;
 - . de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication, etc...).

4.2.3.5 Sanctions

- Les violations ou tentatives de violation d'anonymat, les fraudes, tentatives de fraude ou agitation décrites dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro à ce candidat pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
 - . l'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
 - . l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
 - . la communication de ces éléments au ministère de l'éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.
- Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecricome, quelle que soit l'étape du concours.

4.2.3.6 Réclamations

- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats.
- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

4.2.3.7 Consultation et photocopies des épreuves

- Les candidats peuvent, à partir du 15 septembre 2005, faire la demande écrite de la photocopie de leurs épreuves en contrepartie d'un montant de 7,50 euros par épreuve demandée.
- La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

4.3 Écoles relevant de la banque SESAME

4.3.1 Épreuves écrites

ÉCOLES	LV 1 1 H 30	LV2 1 H 30	ANALYSE/ SYNTHÈSE 4 HEURES	LOGIQUE 1 30 MIN	LOGIQUE 2 30 MIN	TOTAL COEFFICIENTS
CeseMed Tous programmes	4	-	5	1,5	1,5	12
CESEM Reims Tous programmes	4	-	5	1,5	1,5	12
EBP International Tous programmes	3	-	5	2	2	12
EPSCI	3	1	4	1	3	12
ESCE	3	1	4	1	1	10
IFI	3	1	4	1	1	10
SUPEUROPE CESEC Tous programmes	4	-	4	1	1	10

4.3.2 Épreuves orales

Les épreuves d'admissibilité sont organisées individuellement par les écoles membres de SESAME. Les notes sont cumulées avec les résultats de l'écrit pour calculer le résultat final, qui est publié par SESAME.

ÉCOLES	ENTRETIEN	LANGUE 1	LANGUE 2	TOTAL COEFFICIENTS
CeseMed	4	4	-	8
CESEM Reims	4	4	-	8
EBP International	4	4	-	8
EPSCI	5	2	1	8
ESCE	6	2	2	10
IFI	6	3	1	10
SUPEUROPE CESEC	6	4	-	10

4.3.3 Gestion des intégrations des candidats admis et des affectations des candidats sur liste d'attente : SESAME 2004-2005

Dès la publication des résultats définitifs, SESAME centralise les décisions d'intégration, de démission ou de préférence d'intégration des candidats, ainsi que la gestion des acomptes sur frais de scolarité, qui valident les prises de décision.

Le système affecte les candidats sur liste d'attente les mieux placés en fonction des places vacantes créées par les démissions et les intégrations des candidats-multi-admis. Les résultats sont publiés sur le site internet de SESAME. Les candidats n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie et accélère le processus d'affectation.

Règles de décisions selon les résultats des candidats

Une ou plusieurs admissions sur liste principale : en conserver une seule ou démissionner de toutes.

Une ou plusieurs admissions sur liste principale et sur liste d'attente : conserver tout ou partie des places sur listes d'attente et les classer par ordre de préférence, ne conserver au plus qu'une admission sur liste principale, automatiquement classée en dernière position.

Une ou plusieurs admissions sur liste d'attente : conserver tout ou partie et les classer par ordre de préférence d'intégration.

Calendrier

Résultats : 1^{er} juillet 2005

Saisie des décisions : du 1 au 4 juillet 2005 sur www.concours-sesame.net. Cette étape est dupliquée par l'envoi d'un document d'engagement signé par le candidat.

1^{ère} publication d'affectation : 6 juillet 2005

2^{ème} publication : 13 juillet 2005

4.4 Écoles relevant de la banque ACCES

4.4.1 Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Synthèse	3 h			4	2,5	3,5
Maîtrise du français	2 h			2	2,5	3
Mathématiques	3 h			4	5	3,5
Anglais	1 h 30			2	2	2
Seconde langue (allemand-espagnol)	1 h			bonus		

4.4.2 Épreuves orales (propres à chaque école)

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Entretien(s)	3 h	1 h	45 min	5		
Anglais	30 min	20 min	20 min	3	2	2

4.5 Écoles relevant de la banque PASS

Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Revue de presse internationale	1 h 30		3	
Communication, environnement et culture internationale	1 h		4	
Logique et analyse quantitative	1 h 30		4	
Anglais-listening test	30 min		2	
Anglais-use of english	30 min		2	
Autres langues vivantes (allemand, espagnol, italien, arabe, russe, chinois, portugais, hébreu, japonais)	30 min		2	

Épreuves orales

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Entretien de motivation	30 min		3	

4.6 Écoles relevant de la banque d'épreuves EGC

	ÉPREUVES ÉCRITES			ÉPREUVES ORALES		
	ANGLAIS QCM	CONNAISSANCES GÉNÉRALES	TEST DE LOGIQUE- MÉMORISATION	ENTRETIEN	OPTION : ANGLAIS	OPTION : ESPAGNOL
DURÉE	30 MIN	30 MIN	90 MIN	1 H	15 MIN	30 MIN
COEFFICIENTS						
EGC Angoulême	2	2	2	6		
EGC Avignon	2	2	2	4		
EGC Bastia	1	1	2	3		
EGC Bayonne	1	2	1	3		1
EGC Brive	2	1	3	6	1	
EGC Franche-Comté (Vesoul)	2	2	4	10		
EGC Martinique	3	3 (75 min)	4	4 (45 min)	2	
EGC du Maine (Le Mans)	2	2	2	4		
EGC Montauban	2	2	1	5		
EGC Orléans	2	1	2	5		
EGC La Réunion	0,5	1	2	6		
EGC Saint-Lô	1	0,5	2,5	6		
EGC Saint-Malo	2	2	2	3 (30 min)		
EGC Valence	2	3	0	5		
EGC Vendée	2	4	3			

- EGC Franche-Comté : épreuve spécifique : expression écrite = 30 min-coef : 2
- EGC Réunion : épreuve spécifique : Anglais oral = 15 min-coef : 0,5
- EGC Saint-Malo : épreuve spécifique : synthèse sur dossier = 1 h-coef : 3
- EGC Bastia : épreuve spécifique écrite : commentaire de texte = 2 h-coef : 2

4.7 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion

Académie d'Aix-Marseille

Euromed Marseille-École de management (PMF)

	CULTURE GÉNÉRALE	ANGLAIS	APTITUDE LOGIQUE	ENTRETIEN INDIVIDUEL	TOTAL
Durée	3 h	2 h	1 h	30 min	
Coefficients	3	2	1	6	12

Académie de Besançon

École supérieure des technologies et des affaires (ESTA Belfort)

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Dossier scolaire		25
Épreuves écrites		
Français	1 h	10
Physique ou technologie*	1 h	15
Langue vivante	30 min	10
Épreuves orales		
Entretien individuel	30 min	35
Langue vivante	30 min	5
Total coefficient		100

* suivant section de bac

Académie de Créteil

Institut supérieur de technologie et management (ISTM)

Admissibilité : sur dossier

Admission : entretien (coefficient 4)

Anglais (coefficient 2)

Académie de Lille

École de gestion et de commerce de Lille (EGC Lille)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Tests psychotechniques	1 h	2
Test de culture générale	30 min	2
Tests d'anglais	45 min	1

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	45 min	5

Académie de Lyon

Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon (IDRAC Lyon)

Épreuves écrites :

	DURÉE	COEFFICIENT
Analyse et synthèse	2 h 30	5
Anglais	1 h	3
LV II	30 min	2
Logique	45 min	3
Culture générale	30 min	2

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	30 min	7
Anglais oral	15 min	3

Académie de Nantes

École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise (ESIAME Cholet)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Synthèse de texte	1 h	1
Anglais	1 h	1
2ème langue : allemand ou espagnol	1 h	0,5

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	1 h	2

Académie de Nantes

École atlantique de commerce (EAC Nantes)

DÉPARTEMENT MARKETING-VENTE			DÉPARTEMENT COMMERCE INTERNATIONAL		
ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS	ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
Épreuves écrites			Épreuves écrites		
Épreuve de synthèse	4 h	4	Épreuve de synthèse	4 h	4
Épreuve de logique	1 h	3	Épreuve de logique	1 h	3
Épreuve d'anglais	1 h	3	Épreuve d'anglais	1 h	3
			Épreuve de 2 ^{ème} langue	1 h	2
Épreuve orale			Épreuve orale		
Entretien oral	1 h	10*	Entretien oral	1 h	12*

* Une note inférieure ou égale à 6/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire.

Académie de Nantes

École de Design de Nantes-atlantique (Design Nantes)

NATURE	DURÉE	NOMBRE DE POINTS
Dossier scolaire		5
Lettre de motivation		5
Épreuve de créativité	1 h 30	5
Épreuve de synthèse	45 min	5
Tests de culture générale	45 min	5
Entretien de motivation (oral)	20 min	60

Académie de Paris
Académie commerciale internationale (ACI)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Langue vivante 1	1 h 15	2
Langue vivante 2 (facultative)	45 min	1*
Étude de dossier	2 h 30	3
Expression écrite	1 h 00	1
Techniques quantitatives	1 h 30	1
Total des coefficients		7

* La note obtenue à l'épreuve facultative de Langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 1, sont ajoutés au total des épreuves écrites.

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Travail de groupe	45 min	1
Entretien individuel	20 min	2
Langue vivante 1	15 min	1
Langue vivante 2 (facultative)	15 min	1*
Total des coefficients		4

* La note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 1, sont ajoutés au total des notes des épreuves orales.

Académie de Paris
École supérieure de négociation commerciale (NEGOSUP)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuves communes		
Étude de dossier	4 h	5
Anglais	1 h 30	3
Langue vivante 2 (facultative)	1 h 30	2*
Épreuve à options		
Mathématiques ou sciences juridiques ou sciences économiques ou sciences humaines	4 h	5
TOTAL	9 h 30 (ou 11 h)	13 (ou 15)

* La note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 2, sont ajoutés au total des épreuves écrites.

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais	Préparation : 15 min Entretien : 15 min	3
Langue vivante 2 (facultative)	Préparation : 15 min Entretien : 15 min	2*
Entretien de groupe	1 h 30	4
Entretien individuel	30 min	6
TOTAL	2 h 30 (ou 3 h)	13 (ou 15)

* La note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 2, sont ajoutés au total des notes des épreuves orales. La langue vivante choisie en deuxième langue est la même à l'écrit et à l'oral.

Académie de Paris

Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC Paris)

Épreuves écrites : concours TEAM

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
TAGE (mémorisation ; traitement de données quantitatives ; logique)	2 h 10	4,5
Épreuve de synthèse	2 h 30	2,5
Première langue	1 h 15	2
Seconde langue	45 mn	1

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Connaissances générales	20 min	1
Entretien individuel	40 min	2
Entretien de groupe	70 min	1
Langue vivante européenne	20 min	1

Académie de Paris

École commerciale de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ADVANCIA)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve de mémoire	1 h	1
Épreuve d'expression écrite et d'analyse de dossier	1 h	1
Épreuve de culture générale	35 min	1
Épreuve de raisonnement logique	1 h 30	1
Épreuve de 1 ^{ère} langue *	45 min	1
Épreuve de 2 ^{ème} langue	45 min	**

* L'anglais doit obligatoirement être choisi en 1^{ère} ou en 2^{ème} langue.

** Seuls les points au dessus de la moyenne sont ajoutés au total des points obtenus aux cinq autres épreuves.

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Travail en groupe	45 min	2
Entretien individuel	30 min	3

Académie de Paris École supérieure de gestion (ESG Paris)

Épreuves écrites Option scientifique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE CONTRACTION	HISTOIRE GEOGRAPHIE	LV 1	LV 2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	3 h	3 h	3 h	3 h	
COEFFICIENT	3	3	2*	2*	3	2**	13

*Option 1 : au choix : contraction ou histoire-géographie

** Option 2 : au choix : Maths II ou LV 2

Option économique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE CONTRACTION	ANALYSE ÉCONOMIQUE	LV 1	LV 2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	3 h	3 h	3 h	3 h	
COEFFICIENT	3	3	2*	2*	3	2**	13

*Option 1 : au choix : contraction ou histoire et analyse

** Option 2 : au choix : économie ou LV 2

Option technologique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE CONTRACTION	ÉCONOMIE	LV 1	LV 2	TECHNIQUES DE GESTION	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	3 h	3 h	3h	3h		
COEFFICIENT	3	3	2*	2**	3	2**	2*	13

*Option 1 : au choix : contraction ou comptabilité

** Option 1 : au choix : économie ou LV 2

Épreuves orales Toutes options

	ENTRETIEN INDIVIDUEL	ENTRETIEN DE GROUPE	ENTRETIEN DE LANGUE	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	30 min	1 h	30 min	
COEFFICIENT	3	2	2	7

Académie de Paris
**Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG)
 Formation supérieure au management (Paris et Nice)**
Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Maîtrise du français	1 h 30	2
Synthèse	3 h	3
Mémorisation et compréhension	1 h 30	2
Raisonnement logique	2 h	3
Anglais	1 h 30	2
Seconde langue (*)	1 h 30	Bonus (2*)
TOTAL		12 (14)

Chacune des épreuves est notée sur 20.

(*) Épreuve facultative, seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total des épreuves d'admissibilité, affectés du coefficient 2.

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais	15 min (*)	3
Entretien individuel	30 min (*)	4
Entretien collectif	20 min (*)	3
TOTAL		10

(*) Ces durées ne prennent pas en compte le temps de préparation de l'épreuve par le candidat. Les épreuves sont notées sur 20.

Académie de Paris
École européenne de gestion (EBS)
Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2 h 15	3
Épreuve de synthèse	2 h 30	3
Première langue	1 h	2
Seconde langue	1 h	2

Épreuves orales

Entretien	40 min	5
Épreuve magnétoscopée (préparation et présentation)	45 min + 45 min	2
Première langue	15 min	1,5
Seconde langue	15 min	1,5

Académie de Paris
Institut supérieur de gestion

Épreuves écrites

Dates des épreuves : les 30 et 31 mai 2005

Option scientifique

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 h	5
Contraction de texte	3 h	4
Mathématiques	4 h	7
Analyse économique et historique des sociétés contemporaines	4 h	6
LVI *	3 h	5
LV II *	2 h	3

Option économique

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 h	6
Contraction de texte	3 h	4
Mathématiques	4 h	5
Analyse économique et historique des sociétés contemporaines	4 h	7
LVI *	3 h	5
LV II *	2 h	3

Option technologique

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 h	5
Contraction de texte	3 h	3
Mathématiques	2 h	4
Economie	3 h	5
Techniques quantitatives de gestion	3 h	5
LVI *	3 h	5
LV II *	2 h	3

* L'anglais doit être choisi obligatoirement une fois.

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	45 min	12
Entretien collectif	1 h	5
Entretien d'anglais	15 min **	4
Entretien autre langue vivante*	15 min **	3

* Choix entre 5 langues : allemand, italien, japonais, arabe, espagnol

** 30 minutes de préparation

Académie de Paris
Institut pratique de journalisme (IPJ)

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	COEFFICIENT	DURÉE
Connaissance de l'actualité	1	1 h
Culture générale	2	1 h
Connaissance de la France et de l'Europe	1	1 h
Synthèse de dossier	3	1 h 30 min
Rédaction d'un synopsis d'article	3	1 h 30 min

ÉPREUVES D'ADMISSION ÉPREUVES ÉCRITES	COEFFICIENT	DURÉE
Article de réflexion sur un thème d'actualité	3	3 h
Relecture et mise en forme de copie	1	1 h 15 min
Anglais	2	1 h 30 min
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, espagnol)	1*	1 h 30 min

ÉPREUVES D'ADMISSION ÉPREUVES ORALES	COEFFICIENT	DURÉE
Entretien individuel sur l'actualité	2	20 min
Entretien individuel de motivation	2	20 min

* seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne

Académie de Poitiers
Institut européen de commerce et de gestion-Bachelor
Concours réservé aux bacheliers

Épreuves d'admissibilité

Sélection sur dossier scolaire : les trois années de lycée sont prises en compte.

Prévalent la régularité et l'homogénéité des résultats

Épreuves d'admission

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien devant un jury	15 + 45 min ⁽¹⁾	5
Langue anglaise (oral)	20 + 20 min ⁽¹⁾	3
Langue optionnelle (allemand ou espagnol) (oral)	20 + 20 min ⁽¹⁾	2*
Tests écrits de logiques verbale et mathématique	90 min ⁽¹⁾	2

* Langue optionnelle : seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(1) Durée de préparation et durée d'épreuve

Académie de Rouen

Institut supérieur de préparations professionnelles de Rouen (ISPP Rouen)
Concours 1ère année : 120 places

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Tests psychotechniques	1 h	3
Anglais	30 min	2

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien *	1 h	6

* Note éliminatoire inférieure à 6/20

Concours 2^{ème} année : 25 places

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais	1 h 30	2

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien *	1 h	3
Anglais	30 min	1

* Note éliminatoire inférieure à 6/20

Académie de Toulouse

École de gestion, commerce et informatique de Toulouse

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	30 min	4
Anglais	45 min	2
Tests psychotechniques	130 min	4

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Nature	Durée	Coefficient
Entretien	60 min *	10

* une note inférieure ou égale à D- (1,8/5) à l'épreuve d'entretien est éliminatoire

Académie de Toulouse

École de gestion et de commerce de Rodez (EGC Rodez)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	30 min	2
Anglais	45 min	2
Tests de recrutement	120 min	4
Expression écrite	30 min	1
Mathématiques	30 min	1

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	60 min	10

Académie de Versailles

École des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	3 h	3
Synthèse de documents	2 h 30	3
Anglais	2 h	2
Options	2 h	Points de bonification*
TOTAL	9 h 30	8

* Seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en compte et s'ajouteront au total des points obtenus par ailleurs.
Note éliminatoire : 5.

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Face à face de groupe	30 min	2
Étude de cas	45 min	2
Entretien individuel	30 min	4
Épreuve d'anglais	30 min	2
TOTAL	2 h 15	10

Académie de Versailles

Institut supérieur des affaires (ISA)

(Programme MBA du Groupe HEC à Jouy-en-Josas)

1 - Présélection sur dossier basée sur :

- les résultats au test GMAT (Graduate Management Admission Test) ;
- les résultats au test d'anglais (TOEFL ou TOEIC) ;
- le dossier d'inscription dûment rempli (expérience professionnelle, expérience à l'international, cursus pédagogique, activités diverses, langues étrangères acquises, lettres de recommandations, essais, etc).

2 - Épreuve orale composée de deux parties :

- une présentation orale sur un sujet au choix du candidat (10 minutes) ;
- une période de questions/réponses concernant la candidature, les motivations et les objectifs professionnels.

L'épreuve orale se déroule devant des représentants de la direction du MBA (ISA), des anciens élèves du MBA et des membres du corps professoral.

L'admission est prononcée par un jury souverain au vu de l'ensemble des éléments de la candidature.

Académie de Versailles

Institut national des télécommunications Management (Évry)

Épreuves écrites

(Date des épreuves : 18 et 19 mai 2005)

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Note de synthèse	4 h	12
Langue	4 h	6
Épreuve à option (mathématiques ou informatique ou économie/gestion ou droit)	4 h	12
TOTAL		30

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	30 min	12
Langue	20 min	4
Épreuve à option (mathématiques ou informatique ou économie/gestion ou droit)	20 min	4
TOTAL		20

4.8 Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation

Académie de Lille

École supérieure de journalisme de Lille (ESJ)

Épreuves écrites

ÉPREUVES	COEFFICIENT	NOMBRE DE POINTS
Langue française	3	60
Synthèse à partir d'un dossier	4	80
Interrogation sur le monde contemporain	4	80
Compte rendu de film	3	60
Libre propos sur un thème d'actualité	3	60
Langue anglaise	2	40
TOTAL	19	380

Sont déclarés admissibles de plein droit les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20

Épreuves orales

ÉPREUVES	NOMBRE DE POINTS
Exposé sur un thème d'actualité	80
Entretien avec le jury	120
Anglais	20
TOTAL	220

Académie de Nantes
École de design de Nantes Atlantique
Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE	NOMBRE DE POINTS
Dossier scolaire		5
Lettre de motivation		5
Épreuve de créativité	1 h 30	5
Épreuve de synthèse	45 min	5
Tests de culture générale	45 min	5

Épreuve orale

Entretien de motivation	20 min	60
-------------------------	--------	----

Académie de Paris
Centre de formation des journalistes (CFJ)

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	COEFFICIENT	DURÉE
Sujet d'actualité	2	2 h
Connaissances générales	2	2 h
Français	1	45 min
Anglais	1	2 h

ÉPREUVES D'ADMISSION ÉPREUVES ÉCRITES	COEFFICIENT	DURÉE
Sujet libre	2	2 h
Synthèse de dossier	4	4 h
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, espagnol, italien, russe)	1*	1 h 30

ÉPREUVES D'ADMISSION ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES	COEFFICIENT	DURÉE
Enquête-reportage (écrit)	2	14 h
Enquête-reportage (oral)	1	30 min
Classement de dépêches (oral)	2	45 min
Entretien de motivation		

ÉPREUVES SPÉCIFIQUES POUR LA SÉLECTION DES JOURNALISTES "REPORTERS D'IMAGES"	COEFFICIENT	DURÉE
Enquête-repérages	2	14 h
Analyse d'un reportage télévisé	2	2 h

* seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne

Académie de Paris
École supérieure de travail social (ETSUP)

Épreuve écrite

- un **exposé** écrit détaillé du travail actuel de service social du candidat

Épreuves orales

- **2 entretiens** portant sur l'exposé précédent avec des enseignants et des professionnels
- Ces épreuves sont notées en 5 catégories : A, B, C, D, E.
- Les candidats ayant été notés dans les catégories A et B sont admis.
- À partir de la catégorie C les cas sont discutés en jury.

Académie de Paris
École spéciale d'architecture (ESA)

Épreuves d'admission

ÉPREUVES	NOMBRE DE POINTS
Mathématique	5
Imagination dans l'espace	5
Logique	5
Art plastique	5
Culture générale	5
TOTAL	25
Épreuve de dessin	30
Analyse du dossier d'œuvres personnelles	15
Interview	30
TOTAL	75
TOTAL GÉNÉRAL	100 points

Pour être admis à l'ESA, le candidat doit obtenir la moyenne, soit 50 points.

Académie de Paris

Institut supérieur d'interprétation et de traduction (ISIT)
Filière linguistique et juridique

Entrée en 1^{ère} année

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Langue 1	2 h	1
Langue 2	2 h	1
Français	2 h	1

Dossier scolaire

NATURE	COEFFICIENT
Analyse des Bulletins	1
Lettre de Motivation	1

Académie de Versailles

Institut géologique Albert de Lapparent (IGAL)

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE
Dossier	1	
Épreuves écrites (Concours Fesic, QCM) sciences naturelles (géologie et biologie) mathématiques - physique-chimie	2	8 h
Entretien	2	15 à 20 min

5 - PROCÉDURE DE GESTION INTÉGRÉE DES AFFECTATIONS DANS LES ÉCOLES DE MANAGEMENT - CALENDRIER 2005 - INTERNET

Les informations relatives à cette procédure ont été fournies par l'association SIGEM.

SIGEM 2005 - Mode d'emploi Gestion centralisée des affectations

Concours 2005 des Grandes Écoles de management ouverts aux élèves des classes préparatoires

Système centralisé de gestion des affectations des Écoles de Management recourant aux épreuves de la Banque Commune d'Épreuves (BCE) ou de la Banque ECRICOME :

AUDENCIA, CERAM, EDHEC, EM Lyon, ENAss, ENSAE Malakoff, ENS Cachan, ESC Amiens, ESC Bordeaux, ESC Brest, ESC Chambéry, ESC Clermont-Ferrand, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Le Havre, ESC Lille, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Reims, ESC Rennes, ESC Rouen, ESC Saint-Étienne, ESC Toulouse, ESC Troyes, ESC Tours-Poitiers (ESEM), ESCP-EAP, ESM Saint-Cyr Lettres, ESM Saint-Cyr SES, ESSEC, Euromed Marseille, HEC, ICN, IECS, INSEEC, INT Management, ISC, ISCID, NEGOCIA.

Au bénéfice de tous les candidats

L'association SIGEM nous informe que l'avantage de ce système est multiple. Premièrement, les candidats n'ont à verser qu'un seul acompte (800 euros quel que soit le nombre d'écoles sollicitées). Deuxièmement, le système assure une intégration dans l'école correspondant au souhait exprimé, dans la limite des places disponibles. Enfin, dès la fin juillet, l'affectation définitive est connue, ce qui permet au lauréat de gérer au plus tôt l'arrivée dans l'école, et notamment les questions de logement. L'efficacité du système suppose qu'aucune modification n'est plus acceptée après la date limite de formulation des vœux. En conséquence, dès l'affectation effectuée, aucun rem-

boursement d'acompte n'est possible, dans la mesure où une place définitivement retenue interdit à un autre candidat d'intégrer cette même École.

L'association SIGEM met à disposition des candidats un **numéro vert** permettant de répondre à leurs interrogations et de trouver des solutions rapides pour quelques cas particuliers (codes égarés, chèques d'acompte non parvenus...) En revanche, ce numéro vert ne peut pas répondre, bien entendu, aux demandes de conseil sur les mérites de telle ou telle École...

Ce dispositif est obligatoire : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une École. Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des Écoles où ils seront admis directement, ou inscrits sur liste complémentaire.

Attention : GUICHET UNIQUE DU DISPOSITIF SIGEM

Courrier : SIGEM - BP 407 - 51064 Reims cedex
Fax : 04 91 82 79 98

Numéro vert : 0800 800 441 (du 8 juin 2005 - 14 h au 1^{er} août 2005 - 16 h 30)

LES SEPT ÉTAPES DU DISPOSITIF SIGEM

1 - Acompte d'inscription

Un acompte unique d'inscription de 800 euros est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'Écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'École dans laquelle il intégrera. Il doit obligatoirement être envoyé par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de SIGEM, entre le 20 juin 2005 et le 24 juin 2005, cachet de la poste faisant foi.

Ce chèque sera encaissé le 30 juillet 2005 uniquement si le candidat est affecté dans une des Écoles où il a été déclaré admis directement, ou inscrit sur liste complémentaire. Dans le cas contraire, ce chèque sera détruit. En cas de démission, une fois son choix d'affectation effectué, ce montant restera acquis par l'École à laquelle il aura été affecté.

Lors de son envoi, le candidat devra coller au dos de son chèque d'acompte, l'étiquette autocollante que SIGEM lui aura adressée entre le 13 et le 18 juin 2005 avec l'enveloppe d'envoi portant les coordonnées de la Boîte Postale spéciale de SIGEM.

Le candidat devra affranchir, pour une mise en poste en France, son courrier au tarif lettre urgent.

Le recommandé ou le suivi sont inutiles, le candidat peut en effet vérifier la réception de son chèque par SIGEM via internet du 4 juillet 2005 15 h au 13 juillet 2005 à 17 h.

2 - Connexion du candidat (uniquement par internet)

<http://www.sigem2005.net>

Le candidat dispose de 5 rubriques à l'écran :

1 - Contrôle réception acompte : obligatoire du 4 juillet 2005 à 15 h au 13 juillet 2005 à 17 h.

2 - Résultats d'admission : résultats de toutes les Écoles disponibles pour chaque candidat le 16 juillet 2005 à 17 h.

3 - Choix d'affectation : ouvert du 18 juillet 2005 à 11 h au 20 juillet 2005 à 16 h.

4 - Vérification de la saisie des choix : obligatoire du 20 juillet 2005 à 19 h au 22 juillet 2005 à 19 h.

5 - Résultat d'affectation : ouvert à partir du 26 juillet 2005 à 14 h.

3 - Identification du candidat (rubriques : 1-3-4)

Le candidat saisit :

- son numéro SIGEM,
- son mot de passe personnel.

Le numéro SIGEM et le mot de passe personnel seront adressés au candidat entre le 13 et le 18 juin 2005 par SIGEM en même temps que l'étiquette autocollante à coller au dos du chèque d'acompte et l'enveloppe pré-adressée à la boîte postale spéciale de SIGEM. Le numéro SIGEM et le mot de passe personnel

seront envoyés au candidat à l'adresse indiquée sur les dossiers d'inscription aux concours. Les candidats qui changeraient d'adresse sont donc invités à organiser le suivi de leur courrier pour être joints entre le 13 et le 18 juin 2005.

Attention : pour ses numéro SIGEM et mot de passe personnel, le candidat doit utiliser strictement les données du cadre identification du courrier reçu entre le 13 et le 18 juin 2005.

4 - Contrôle de la réception de l'acompte

Le candidat doit vérifier que son chèque d'acompte a bien été enregistré par SIGEM.

Dans l'hypothèse où le chèque d'acompte n'aurait pas été enregistré, le 13 juillet 2005 à 17 h, le candidat en informe SIGEM par fax (04 91 82 79 98) et par lettre recommandée (SIGEM, BP 407, 51064 Reims cedex) pour confirmer son maintien de candidature et son engagement à régler l'acompte d'inscription à l'École où il serait affecté.

5 - Saisie par le candidat

- de ses choix d'affectation (5.1) ;
- de son classement par ordre de préférence d'affectation (5.2).

Le candidat doit suivre les instructions affichées à l'écran.

5.1 Écoles où le candidat est admis directement ou inscrit sur liste complémentaire

Le candidat retient son inscription pour une, ou plusieurs, ou aucune de ces Écoles.

5.2 Classement par ordre de préférence d'affectation

Le candidat classe les Écoles retenues (en 5.1) par ordre de préférence d'affectation.

Attention : pour l'ESC Lille, le candidat pourra choisir l'ESC Lille Site Lille ou l'ESC Lille Site Paris, ou l'un des deux seulement, et s'il le souhaite intercaler d'autres écoles entre ces deux sites.

COMMENT FORMULER VOS CHOIX

Contrairement à certaines idées reçues, votre chance d'intégrer une école donnée ne dépend que de votre rang dans cette École.

Indiquez donc votre véritable ordre de préférence d'intégration.

Classez en premier l'École dont vous rêvez, même si vous n'y êtes pas très bien classé. Cela ne diminue en rien vos chances d'intégrer une des autres Écoles dans lesquelles vous vous êtes maintenu et pour lesquelles vous avez une préférence d'intégration moins forte.

Dans le cas où vous ne seriez ni admis, ni même inscrit sur liste complémentaire dans aucune des Écoles où vous avez passé l'oral, vous n'avez rien à faire et votre chèque sera automatiquement détruit.

Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement vous inscrire sur SIGEM. Vous vous trouverez obligatoirement dans l'un des 5 cas de figures suivants :

A - LE CANDIDAT A CHOISI DE N'INTÉGRER AUCUNE ÉCOLE CETTE ANNÉE

CAS 1 : Vous êtes admis directement dans les Écoles C et D et inscrit sur liste complémentaire des Écoles G, H et I.

5.1 Parmi les Écoles où vous êtes admis, vous devez renoncer aux Écoles C et D.

Parmi les Écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous devez renoncer aux Écoles G, H, et I.

(NB : votre chèque d'acompte sera donc détruit)

B - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT ADMIS DIRECTEMENT

CAS 2 : Vous êtes uniquement admis directement dans les Écoles A, D, E et F. Vous rêviez depuis toujours d'intégrer l'École E.

Vous vous inscrivez donc dans l'École E :

5.1 Inscription : École E 5.2 Choix 1 : École E

(NB : Plus de suspense : vous serez de droit affecté à l'École E. Il est donc inutile de mentionner d'autres choix...)

C - LE CANDIDAT EST ADMIS DIRECTEMENT ET INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 3 : Vous êtes admis directement dans l'École A, dont vous rêviez depuis toujours. Vous êtes également admis dans les Écoles B et C et sur liste complémentaire dans les Écoles D, E et F, mais toutes ces Écoles vous plaisent moins que l'École A. Vous allez donc vous inscrire dans l'École A :

5.1 Inscription : École A 5.2 Choix 1 : École A

(NB : Idem, vous serez affecté de droit à l'École A)

CAS 4 : Vous êtes admis directement dans les Écoles A, B, et C, et inscrit sur liste complémentaire dans les Écoles D, E, F, G, H et I.

5.1 Parmi les Écoles où vous êtes admis, vous préférez l'École C et vous renoncez donc aux Écoles A et B.

Parmi les Écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous renoncez aux Écoles E, G et H qui vous plaisent moins que l'École C. Vous ne retenez que les Écoles D, F et I, qui vous plairaient mieux que l'École C si, par le jeu des désistements, vous étiez finalement admis dans l'une d'elles.

5.2 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant, en terminant par l'École C où vous êtes d'ores et déjà admis :

choix 1 : École F (liste complémentaire)

choix 2 : École I (liste complémentaire)

choix 3 : École D (liste complémentaire)

choix 4 : École C (admis)

(Vous pouvez ainsi classer autant d'Écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en F, sinon en I, sinon en D, et sinon en C, compte-tenu des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que vous dans les Ecoles F ou I ou D).

D - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 5 : Vous êtes uniquement inscrit sur liste complémentaire dans les Écoles A, D, H, I, etc. ...

5.2 Vous renoncez à l'École A qui ne vous plait pas. Vous n'allez retenir que les Écoles D, H, I, etc. ... où vous aimeriez être affecté si, par le jeu des désistements, vous y étiez finalement admis.

5.3 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant :

choix 1 : École H (liste complémentaire)

choix 2 : École I (liste complémentaire)

choix 3 : École D (liste complémentaire)

choix 4 :

(Vous pouvez ainsi classer autant d'Écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en H, sinon en I, sinon en D, ... si votre rang le permet. Mais, attention, vous pourrez dans le pire des cas n'être affecté nulle part, si votre rang n'était suffisant dans aucune de ces Écoles. Dans ce cas, votre chèque sera détruit).

6 - Vérification de la saisie des choix

Le candidat doit vérifier que la saisie de ses choix a été correctement enregistrée par SIGEM.

Dans l'hypothèse où la saisie de ses choix n'aurait pas été correctement enregistrée, du 20 juillet 2005 au 22 juillet 2005, le candidat en informe SIGEM par fax (04 91 82 79 98) et par lettre recommandée (SIGEM, BP 407 51064 Reims cedex) en indiquant ses véritables choix. Une photocopie d'un document officiel

d'identité devra obligatoirement être jointe au fax et à la lettre recommandée.

7 - Affectations

Le candidat sera ensuite affecté dans l'École correspondant à son choix prioritaire dans la limite des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que lui sur cette École retenue.

La liste des affectations sera publiée le 26 juillet 2005 à 14 h. Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée quelle que soit la raison.

RAPPEL CALENDRIER 2005

DATES	CONCOURS	PROCÉDURES D'AFFECTATION	REMARQUES
Du 9 au 20 mai	Épreuves écrites BCE	Information des candidats	
Du 2 au 4 mai	Épreuves écrites ECRICOME	Information des candidats	
Du 6 au 25 juin	Jurys d'admissibilité		Les Écoles communiquent les résultats de l'admissibilité
Du 20 au 24 Juin		Envoi par le candidat admissible d'un chèque de 800 € pour le rendre éligible à la procédure d'affectation	
Du 13 juin au 13 juillet	Épreuves orales	Information des candidats	
Du 4 juillet à 15 h au 13 juillet à 17 h		Contrôle par les candidats de la réception de leur acompte	Dans le cas où l'acompte n'aurait pas été enregistré pour le 13 juillet fax et lettre recommandée à SIGEM
Du 7 au 15 juillet	Jurys d'admission		Les Écoles communiquent les résultats de l'admission
16 juillet à 17 h		Résultats disponibles sur le serveur	
Du 18 juillet à 11 h au 20 juillet à 16 h		Saisie par les candidats de leurs choix d'affectation	
Du 20 juillet à 19 h au 22 juillet à 19 h		Contrôle par les candidats de la saisie de leurs choix d'affectation	Dans le cas où les choix n'auraient pas été correctement enregistrés fax et lettre recommandée à SIGEM, avec photocopie document d'identité
22 juillet à 19 h		Fermeture du serveur	Plus de modification possible des choix
26 juillet à 14 h		Résultat de l'affectation sur le serveur	

6 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES

6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Article 1 - Il est créé auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

TITRE 1 - MISSIONS

Article 2 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion organise les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Elle examine également l'évolution des formations supérieures de commerce et de gestion en cohérence avec le dispositif global des formations supérieures existantes ; elle prend en compte le potentiel de recrutement des établissements et l'évolution du marché de l'emploi.

Article 3 - La commission est consultée sur les questions relatives aux formations supérieures de commerce et de gestion ainsi que sur les diplômes qui les sanctionnent. Elle formule des avis et des recommandations et remet chaque année aux ministres un rapport d'activité.

Article 4 - La commission est chargée de l'évaluation des formations de commerce et de gestion dispensées par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, dans le cadre des procédures de reconnaissance par l'État et d'autorisation de délivrer des diplômes, fixées aux articles L.443-2 et L.641-5 du code de l'éducation.

Article 5 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent décret sont soumises à une évaluation par la commission.

Article 6 - À l'issue de la procédure d'évaluation définie aux articles 4 et 5 ci-dessus, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par arrêté.

Article 7 - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce peuvent charger la commission d'une mission particulière d'évaluation d'une formation. À l'issue de cette mission, la commission remet un rapport aux ministres.

Le cas échéant, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut engager une procédure de retrait de la reconnaissance par l'État comme de l'autorisation de délivrer des diplômes.

Article 8 - Pour l'application des dispositions prévues à l'article 2 (4) du décret du 30 août 1999 susvisé, la commission propose la liste des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion et conférant le grade de master.

TITRE 2 - COMPOSITION

Article 9 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est composée de seize membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce.

Elle comprend :

- quatre représentants des milieux économiques, dont deux nommés sur proposition de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et deux sur proposition du conseil économique et social ;
- quatre enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- quatre représentants des écoles et des formations privées et consulaires de commerce et de gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des grandes écoles et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce ;
- quatre personnalités qualifiées, dont deux nommées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce.

Le président de la commission est désigné conjointement par les ministres concernés parmi les membres de la commission.

Article 10 - Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les ministres concernés procèdent, dans les mêmes formes, à la nomination d'un membre pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission sont renouvelés dans les mêmes formes par moitié tous les deux ans.

Article 11 - Le premier renouvellement de la commission s'effectuera, par dérogation au premier alinéa de l'article 10, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté portant nomination des membres de la commission.

Il sera procédé, dans chacun des collèges prévus à l'article 9 ci-dessus, au tirage au sort des membres dont le mandat initial sera réduit à deux ans.

Article 12 - La commission fait appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux.

Article 13 - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est assuré par la direction chargée des formations au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 14 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.2 Arrêté du 14 octobre 2003 portant renouvellement partiel des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Article 1 - À compter du 1er octobre 2003, après tirage au sort, il est mis fin au mandat des huit membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion dont les noms suivent :

1 - Au titre des représentants des milieux économiques

- M. Patrice Omnes, nommé sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

- M. Pierre Simon, nommé sur proposition de conseil économique et social.

2 - Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion

- M. Gérard Hirigoyen

- M. Hervé Penan

nommés sur proposition de la Conférence des présidents d'université.

3 - Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

- M. Bernard Ramanantsoa, nommé sur proposition de la Conférence des grandes écoles.

- M. Jean-Claude de Schieter, nommé sur proposition conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé du commerce.

4 - Au titre des personnalités qualifiées

- M. Christian Delpote, nommé sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- Mme Rose-Marie Van Lerberghe, nommée sur proposition conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé du commerce.

Article 2 - À compter de cette même date, sont nommés pour une durée de quatre ans les personnes dont les noms suivent :

1 - Au titre des représentants des milieux économiques

Sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie :

- M. Bernard Legendre

Sur proposition du conseil économique et social :

- M. Pierre Simon

2 - Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion

Sur proposition de la conférence des présidents d'université :

- M. Gérard Hirigoyen
- M. Hervé Penan

3 - Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

Sur proposition de la conférence des Grandes écoles :

- M. Bernard Ramanantsoa

Sur proposition conjointe de la ministre déléguée à l'industrie et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales, et à la consommation :

- M. Aïssa Dermouche

4 - Au titre des personnalités qualifiées

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- M. Christian Delporte

Sur proposition conjointe de la ministre déléguée à l'industrie et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation :

- M. Georges Barthes de Ruyter

Article 3 - Le mandat des huit autres membres de la commission nommés par arrêté du 26 septembre 2001 se poursuit jusqu'au 30 septembre 2005.

Article 4 - M. Jean-Pierre Helfer est reconduit

dans les fonctions de président de la commission, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2003.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française.

6.3 Arrêté du 24 juin 2004 portant nomination à la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Article 1 - Est nommé(e) membre de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

Sur proposition conjointe du ministre délégué à l'industrie et du ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

- M. François Duvergé, en remplacement de M. Aïssa Dermouche, démissionnaire.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française.

A nnexe

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES FORMATIONS ET DIPLÔMES DE GESTION À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2003

1 - Au titre des représentants des milieux économiques	
a) sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie	M. Bernard Legendre, directeur général adjoint en charge de la formation, de l'emploi, de l'intelligence économique et des TIC à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. M. François-Xavier Cornu, directeur de l'enseignement à la chambre de commerce et d'industrie de Paris
b) sur proposition du conseil économique et social	M. Pierre Simon, membre du Conseil économique et social M. Guy Naulin, membre du Conseil économique et social
2 - Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion	
a) sur proposition de la conférence des présidents d'université	M. Gérard Hirigoyen, président de l'université Bordeaux IV M. Hervé Penan, directeur de l'Institut d'administration des entreprises de Toulouse
b) sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur	M. Jean-Pierre Helfer, professeur à l'Institut d'administration des entreprises de Paris Mme Géraldine Schmidt, professeur à l'Institut d'administration des entreprises de Paris
3 - Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion	
a) Sur proposition de la conférence des Grandes écoles	M. Pierre Tapie, directeur général du groupe ESSEC M. Bernard Ramanantsoa, directeur général du groupe HEC
b) sur proposition conjointe de la ministre déléguée à l'industrie et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation	M. François Duvergé, directeur de l'école supérieure de commerce et de management de Tours-Poitiers (en remplacement de Monsieur Aïssa Dermouche, démissionnaire). M. Jacques Perrin, directeur général du CERAM Sophia Antipolis
4 - Au titre des personnalités qualifiées	
a) Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur	M. Bernard de Montmorillon, président de l'université Paris IX M. Christian Delporte, directeur de la faculté universitaire de Mons
b) Sur proposition conjointe de la ministre déléguée à l'industrie et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation	M. Alain Bucaille, conseiller auprès du directoire du groupe AREVA M. Georges Barthes de Ruyter, expert auprès de la Banque mondiale

6.4 Arrêté du 4 juin 2003 relatif à la mise en œuvre du diplôme national de master par les établissements relevant d'une évaluation par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Article 1 - En application de l'article 15 de l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé, la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié susvisé, est chargée de l'évaluation du diplôme national de master pour les établissements dont elle assure l'évaluation périodique.

Article 2 - La commission évalue la pertinence et la qualité des formations conduisant au diplôme national de master, dans la perspective d'accroître le rayonnement de l'offre française dans le contexte européen et mondial et d'assurer la cohérence du dispositif national. En particulier, elle évalue la qualité des partenariats transnationaux éventuellement mis en œuvre, ainsi que celle des innovations pédagogiques proposées.

À cette fin, elle peut disposer de l'expertise scientifique et technique des équipes de formation produite par la mission scientifique, technique et pédagogique placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - La commission d'évaluation établit une charte de qualité définissant les conditions garantissant le haut niveau de compétences professionnelles sanctionné par le diplôme national de master et conférant le grade de master.

Article 4 - À l'issue de l'évaluation, la commission propose aux ministres la liste des masters et leur spécialité, présentant les qualités requises pour l'habilitation.

La liste des diplômes nationaux de master fait l'objet d'un arrêté interministériel d'habilitation publié annuellement.

Article 5 - La commission d'évaluation se prononce dans un délai maximum de quatre mois après le dépôt d'un dossier d'habilitation auprès du secrétariat de la commission.

À défaut, les ministres peuvent autoriser les établissements à délivrer le diplôme national de

master pour une durée d'un an. Durant cette période, la commission doit émettre sa proposition.

Article 6 - La commission peut faire appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux. Le secrétariat de la commission d'évaluation est assuré par la direction de l'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 7 - Le directeur de l'enseignement supérieur, le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, et la directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.5 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État

Article 1 - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, reconnus par l'État, mentionnés aux articles L.443-1 et L.443-5 du code de l'éducation, peuvent être autorisés à délivrer à leurs étudiants des diplômes revêtus du visa de l'État.

Article 2 - L'autorisation est accordée, après évaluation des formations, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation des formations prend notamment en compte l'organisation des conditions d'admission, le déroulement de la scolarité et les conditions d'attribution du diplôme.

Article 3 - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut procéder, dans les mêmes formes, au retrait de l'autorisation.

Article 4 - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête les conditions d'admission dans les établissements mentionnés à l'article 1er et publie annuellement le nombre de places mises aux concours.

Article 5 - Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études, après consultation des établissements intéressés.

Il désigne le président du jury, appartenant à un corps d'enseignants-chercheurs, ainsi que le vice-président, qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président de jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury.

Le recteur d'académie ou son représentant participe au jury lors des délibérations avec voix consultative.

Article 6 - À la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme.

Article 7 - Les diplômes sont signés par le président du jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

Article 8 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent arrêté sont soumises à une évaluation. À l'issue de la procédure d'évaluation, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté du 15 février 1921 relatif aux certificats et diplômes délivrés par les écoles reconnues par l'État est **abrogé**.

Article 10 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.6 Circulaire du 14 janvier 2005 relative aux dispositions applicables aux établissements d'enseignement supérieur technique consulaires et privés relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation et notamment aux écoles supérieures de commerce et de gestion, abrogeant la circulaire du 12 février 2004

Dans le contexte de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, il est apparu nécessaire d'améliorer les procédures d'évaluation de la qualité des établissements d'enseignement supérieur technique consulaires et privés bénéficiant d'un label de l'État : reconnaissance par l'État (art. L 443-2 du code de l'éducation) ou autorisation à délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État (art. L 641-5).

L'objet de la présente circulaire est de préciser, d'une part, les dispositions générales intervenant pour ces établissements dans les procédures de reconnaissance par l'État et de délivrance d'un diplôme visé ainsi que les procédures d'admission et, d'autre part, les modifications propres aux écoles supérieures de commerce et de gestion.

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Reconnaissance par l'État et autorisation à délivrer un diplôme visé

1.1 La reconnaissance par l'État

La reconnaissance par l'État a pour finalité d'attester qu'un établissement apporte un concours utile au service public de l'enseignement supérieur. Elle procède d'un contrôle sur le fonctionnement de l'établissement, ses formations et son personnel d'encadrement et enseignant.

En contrepartie, la reconnaissance par l'État permet, le cas échéant, d'obtenir l'habilitation à recevoir des boursiers, le détachement d'enseignants du secteur public ou de solliciter des subventions de fonctionnement par les pouvoirs publics. Elle permet, dans les conditions fixées au § 1.2 ci-après, d'obtenir l'autorisation de délivrer un diplôme visé.

Elle peut être accordée, sur demande auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux écoles techniques privées légalement ouvertes.

La procédure actuellement en vigueur prévoit un examen au niveau local puis au niveau national. Le recteur de l'académie, chancelier des universités, diligente une expertise et transmet le dossier au préfet du département

en vue de recueillir l'avis du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF). Au niveau national, l'ensemble du dossier transmis au ministre par le recteur est soumis après expertise à l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

L'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre modifie la procédure au niveau local.

En effet, le titre II chapitre II article 19 de cette ordonnance abroge l'article L. 237-2 du code de l'éducation par lequel le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF) devait donner son avis sur les demandes de reconnaissance par l'État présentées par les établissements d'enseignement techniques privés.

Les dispositions de l'article 19 entreront en vigueur à compter de la publication d'un décret en Conseil d'État mentionné à l'article 35 de l'ordonnance, et, au plus tard le 1^{er} juillet 2005.

La reconnaissance par l'État est accordée, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sans limitation de durée. Il peut être procédé à son retrait, dans les mêmes formes.

1.2 L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État

Une autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État peut en outre être accordée, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux écoles reconnues par l'État, en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme.

Cette procédure garantit l'insertion des écoles dans la carte nationale des formations supérieures et constitue la seule possibilité de délivrer des diplômes pour les écoles techniques

consulaires et privées autres que les écoles d'ingénieurs autorisées par la commission des titres d'ingénieurs (cf. § 1.2.4).

Revêtus du visa, les diplômes délivrés dans ce cadre bénéficient de la garantie de l'État ; ils sont délivrés par les écoles au nom de l'État.

1.2.1 Modifications intervenant au niveau de la procédure

L'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État abroge l'arrêté du 15 février 1921 relatif aux certificats et diplômes délivrés par les écoles reconnues par l'État et introduit de nouvelles règles au niveau de la procédure.

Les établissements reconnus par l'État peuvent déposer une demande d'autorisation à délivrer un diplôme visé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'obligation pour les écoles d'être reconnues par l'État depuis au moins 5 ans est supprimée.

Après expertise au niveau national, le dossier est soumis à l'avis du CNESER. L'expertise du rectorat et la consultation du CODEF, requises dans le cadre de la procédure de reconnaissance par l'État, ne le sont plus pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé.

L'autorisation à délivrer un diplôme visé est accordée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de 6 ans maximum ou pour une durée inférieure pour permettre, le cas échéant, les ajustements jugés nécessaires. La décision est assortie éventuellement de recommandations.

1.2.2 Évaluation périodique des formations

Les formations pour lesquelles une autorisation a déjà été accordée font l'objet d'une évaluation en vue de l'octroi de nouvelles autorisations. Seront revues en priorité les formations à bac+5 dans le contexte de la création du grade de master (décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master).

Il est demandé aux établissements de fournir un dossier établi selon le modèle joint en annexe 1,

en vue de procéder aux évaluations. Les pièces constitutives du dossier sont instruites par les services du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Une mission sur site sera éventuellement effectuée par un groupe d'experts pédagogiques et professionnels.

1.2.3 Les règlements pédagogiques

Établis dans le respect des règles de droit, les règlements pédagogiques précisent les conditions d'admission, de déroulement de scolarité et d'attribution de diplôme. Ils sont systématiquement examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation périodique et constituent un élément d'appréciation pris en compte pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé. Ils ne font plus en revanche l'objet d'une approbation par arrêté ministériel.

Toute modification dans l'organisation des études doit se traduire de façon explicite dans le règlement pédagogique. Le règlement ainsi complété et actualisé est transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui apprécie si la modification est substantielle (par exemple, modification des conditions d'admission, réaménagement des contenus de formation, de l'organisation de la scolarité et des stages...). Si tel est le cas, les conditions d'attribution de l'autorisation à délivrer un diplôme visé sont revues dans le cadre d'un nouvel examen.

À toutes fins utiles et afin de limiter les risques de contentieux liés à des règlements non conformes aux règles de droit, un cadrage, joint en annexe 2, est proposé aux établissements reconnus par l'État.

1.2.4 Le cas des écoles d'ingénieurs

La loi du 10 juillet 1934 relative au titre d'ingénieur diplômé (articles L 642-1 à L 642-12 du code de l'éducation) a eu pour conséquence de priver d'effet la procédure d'autorisation à délivrer des diplômes revêtus du visa officiel instituée par la loi ASTIER de 1919 (art L 443-2 et L. 641-5 du code).

En effet, pour les diplômes d'ingénieur, l'autorisation de délivrer un diplôme ne peut relever que de la procédure d'habilitation après avis de la commission des titres d'ingénieur diplômé.

Le diplôme d'ingénieur bénéficie ainsi, par le biais de l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur et par l'attribution de plein droit du grade de master, du label de l'État, quel que soit le statut de l'établissement qui le délivre (cf. circulaire du 25 janvier 2001 relative à l'application aux écoles d'ingénieurs du décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master).

Si les écoles d'ingénieurs peuvent bénéficier des avantages attachés à la reconnaissance par l'État, elles ne peuvent, en revanche, solliciter une autorisation à délivrer un diplôme visé, cette procédure n'ayant plus d'objet. Il sera, en conséquence mis fin aux quelques autorisations à délivrer un diplôme visé, accordées dans le passé, à certaines écoles d'ingénieurs.

2 - Admissions

À compter de la session de concours 2002, le nombre de places offertes dans les différentes voies d'admission - concours, admissions sur titres en 1^{ère} et 2^{ème} années - dans les écoles autorisées à délivrer un diplôme visé a été publié annuellement dans un B.O. de l'éducation nationale (B.O.) unique. Aucun avis individuel par école ne sera désormais publié.

Sont également publiées des informations sur les épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission des concours (nature, durée et coefficients des épreuves) et, le cas échéant, sur les autres procédures d'admission.

En revanche, le calendrier des épreuves, les centres d'épreuves, les lieux et dates de clôture d'enregistrement des dossiers d'inscription ne feront plus l'objet d'une publication particulière, à l'exception toutefois des informations figurant d'ores et déjà dans le "calendrier général des concours d'entrée aux grandes écoles". Ce calendrier (coordonnant les dates des concours) reprend l'ensemble des écoles recrutant sur les classes préparatoires aux grandes écoles, quels que soient leur statut et leur secteur de formation (formations d'ingénieurs, de gestionnaires, de vétérinaires, écoles normales supérieures...).

3 - Jury

La procédure de nomination des jurys d'admission et de fin d'études dans les écoles autorisées à délivrer un diplôme visé est déconcentrée auprès des recteurs d'académie, chanceliers des universités.

Les jurys sont désormais nommés par les recteurs d'académie dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État :

- les jurys sont nommés après consultation des établissements ;

- le président du jury appartient nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeur des universités ou maître de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres des commissions de spécialistes. Il ne peut exercer ses fonctions plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury ;

- un vice-président est désigné, qui supplée le président en cas d'empêchement. Le vice-président devra dans la mesure du possible appartenir également à un corps d'enseignants-chercheurs ou assimilé ;

- il est recommandé que les jurys soient composés de personnels enseignants ou de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs compétences (les personnels administratifs ne relevant pas de ces conditions ne peuvent prétendre à la qualité de membre du jury). La participation de personnalités extérieures à l'école doit permettre de diversifier la composition du jury. En revanche, la participation des élèves aux jurys d'examen n'est pas envisageable car elle met en cause le principe d'impartialité du jury et d'égalité entre les candidats.

La composition et la date de réunion des jurys sont soumises au recteur de l'académie au plus tard un mois avant la date prévue pour ladite réunion.

Le recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations des jurys avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Il transmet, le cas échéant, des observations sur le déroulement des jurys au ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette pièce sera jointe au dossier dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé.

Le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme sont adressés par le président du jury au recteur de l'académie au plus tard un mois après les délibérations.

B - CAS PARTICULIER DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE ET DE GESTION

1 - Création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Par décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 a été créée la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

1.1 Composition

Placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce, la commission est composée de seize membres répartis entre quatre collèges représentant respectivement le monde économique et social, les enseignants-chercheurs dans le domaine des sciences de gestion, les représentants des écoles et formations consulaires et privées de commerce et de gestion et les personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans et sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative. Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur assure en outre le secrétariat de la commission.

La commission peut faire appel à des experts, dont la liste est arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

1.2 Compétences

La commission exerce une mission d'évaluation des formations supérieures et des diplômes des établissements consulaires et privés de commerce et de gestion bénéficiant d'un label de l'État.

Dans ce champ, elle est notamment chargée :

- d'expertiser les demandes de reconnaissance par l'État et d'attribution d'un diplôme visé, dans le cadre des procédures renouvelées ;
- de mettre en place l'évaluation périodique des établissements bénéficiant déjà d'un diplôme visé, préalable aux décisions de renouvellement du label de l'État ;
- de procéder à des missions particulières d'évaluation, à la demande des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce.

Elle soumet également au ministre chargé de l'enseignement supérieur ses propositions sur la liste des diplômes de haut niveau de commerce et de gestion conférant le grade de master.

Ainsi, dans le domaine des formations supérieures de commerce et de gestion, la commission exerce une mission générale de contrôle de la qualité des formations des établissements consulaires et privés et permet de mettre en œuvre les dispositions générales prévues au A ci-dessus et d'éclairer de ses avis les décisions que les pouvoirs publics ont à prendre.

2 - Attribution du grade de master

2.1 Les principes

Le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master a créé un nouveau grade universitaire, le grade de master, s'ajoutant aux trois grades existants, le baccalauréat, la licence et le doctorat.

Ce grade a vocation, dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, à rassembler sous une appellation unique un ensemble de diplômes et de titres, de niveau comparable, délivrés au nom de l'État et bénéficiant de sa garantie. Il s'agit, notamment, de diplômes universitaires (DESS, DEA), des titres d'ingénieur diplômé ou d'autres

titres ou diplômes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le décret précité rend ainsi possible l'inscription sur cette liste des diplômes sanctionnant un haut niveau à bac+5, délivrés par des écoles supérieures de commerce et de gestion et dont l'évaluation aura attesté la qualité sur le plan national et international. Les écoles qui le souhaitent doivent en faire la demande explicite en même temps que le renouvellement de leur autorisation à délivrer un diplôme visé.

La demande d'attribution du grade de master est examinée parallèlement à l'évaluation des formations, sans qu'il y ait pour autant une automaticité entre le renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé et l'attribution du grade. Le master étant un grade de nature universitaire, il convient en effet en l'espèce de garantir le haut niveau tant sur le plan professionnel que sur le plan académique au sens des critères nationaux et internationaux en vigueur, ce qui implique, également, une expertise académique universitaire.

À l'issue de cette procédure d'évaluation, et dans les conditions fixées par le décret du 30 août 1999 modifié précité, le ministre chargé de l'enseignement supérieur consulte le CNESER et arrête la liste fixant les diplômes conférant le grade de master.

2.2 Les modalités de délivrance du master

Après inscription sur la liste, le recteur d'académie, chancelier des universités, confère au nom de l'État par sa signature, le grade de master, en même temps que le diplôme qui y ouvre droit, quel que soit le mode d'acquisition de ce diplôme (formation initiale, formation continue, validation des acquis).

Un seul parchemin est délivré aux bénéficiaires, par souci de simplification et de lisibilité, sur lequel figure à la fois le grade et l'intitulé du diplôme. Il est possible de le délivrer en langue française avec une traduction éventuelle en langue étrangère, en vue de faciliter la lecture de la certification hors du territoire national. Vous trouverez ci-joint en annexe 5.7 et 5.8 des maquettes types de diplôme, lesquelles sont à

respecter pour assurer l'homogénéité et la lisibilité nécessaires.

La mise en place d'un processus d'évaluation périodique, fondé sur un référentiel de qualité et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de progrès consacre la participation active des formations consulaires et privées bénéficiant d'un label de l'État au service public de l'enseignement supérieur.

L'attribution du grade de master apportera aux formations supérieures, dont le haut niveau à bac+5 aura été reconnu par l'évaluation, une lisibilité accrue dans l'espace européen de

l'enseignement supérieur.

L'arrêté du 4 juin 2003 confère par ailleurs à la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion la compétence pour évaluer les diplômes nationaux de master présentés par les établissements dont elle assure l'évaluation périodique.

Ainsi rénové par la démarche d'évaluation périodique, le dispositif français de formation supérieure pourra s'adapter à l'évolution des besoins de qualification et affirmer sa qualité et son attractivité au meilleur niveau.

6.7 Dossier de suivi (voir fiche page suivante)

DEMANDE DE RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT DEMANDE D'AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME REVÊTU DU VISA DE L'ÉTAT

La reconnaissance par l'État et l'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa sont accordées après évaluation des formations.

Le présent document précise le contenu du dossier que l'école doit fournir à cet effet. Le dossier devra impérativement ne pas excéder 50 pages, auxquelles seront annexées quelques pièces complémentaires indispensables

A - FICHE SIGNALÉTIQUE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (développement et sigle) :

.....

Adresse postale :

.....

Téléphone de l'établissement :

Site web de l'établissement :

DIRECTEUR / DIRECTRICE :

NOM :Prénom :

Téléphone :fax :

Adresse électronique :

RESPONSABLES DE LA FORMATION

(directeur des admissions, des études..., susceptibles d'être contactés)

1) NOM :Prénom :

Fonctions :

Téléphone :fax :

Adresse électronique :

2) NOM :Prénom :

Fonctions :

Téléphone :fax :

Adresse électronique :

STATUT

établissement consulaire

Chambre de commerce et d'industrie

ou groupement interconsulaire de :

association service de la CCI autre

établissement privé

date d'ouverture de l'établissement :

reconnu par l'État depuis le * :

NIVEAU DE DIPLOME	INTITULÉ DE LA FORMATION OU DU DIPLOME	NIVEAU D'HOMOLOGATION	DIPLOME VISÉ DEPUIS LE	MODALITÉ DE LA FORMATION (**)		
				FI	FC	FIAPP
BAC +						
BAC +						

(**) FI = Formation initiale sous statut d'étudiant.

FC = Formation continue.

FIAPP = Formation initiale sous statut d'apprenti.

EFFECTIFS ÉTUDIANTS (rentrée 2003 / 2004) (en stock)

PRÉSIDENT DU JURY

NOM :Prénom :

Grade ou titre :Fonction :

Téléphone :fax :

Adresse électronique :

Adresse postale :

.....

.....

Président du jury depuis le :

B - NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Une note de politique générale est élaborée par le directeur de l'école puis approuvée par le conseil d'administration. Elle a pour objet de préciser en quelques pages la situation actuelle, les innovations pédagogiques, les spécialisations, les problèmes rencontrés, la démarche qualité mise en œuvre, les perspectives et les projets de l'établissement.

Ce document doit exprimer de façon synthétique la politique suivie et le positionnement stratégique de l'établissement.

C - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

1 - L'établissement dans son environnement éducatif, économique, professionnel

- Positionnement de l'établissement dans le dispositif de formation : besoins de formation dans le champ professionnel considéré, écotes intervenant dans l'offre de formation, objectifs de la formation, compétences recherchées... ;
- Partenariat avec d'autres établissements de formation ;
- Implication des milieux professionnels : dans la conception du projet, dans l'enseignement, dans les instances de l'école.

2 - Son organisation

- La structure gestionnaire (association, société, CCI -...), membres. Joindre en pièce annexe les statuts ;
- Organigramme : direction et personnel ;
- Personnels administratifs et techniques ;
- Les conseils : d'administration, pédagogiques, scientifiques, de perfectionnement, de discipline etc... : fournir la liste nominative des membres des différents conseils ainsi que leur qualité.
- Modalités de la représentation au sein des différentes instances et conseils (personnels enseignants, techniques, étudiants...). **Il est recommandé d'assurer une représentation effective des étudiants dans les conseils pédagogiques.**
- Le cas échéant, préciser les mesures sociales prises en faveur des étudiants boursiers

(exonération des droits d'inscription, aides financières...)

3 - Le corps enseignant

- Effectifs, qualité (permanents ou autres) et qualification des enseignants intervenant dans la formation : par catégorie (maîtres de conférence, enseignants-chercheurs, vacataires, tuteurs en entreprise, enseignants étrangers...)

- S'agissant des enseignants permanents : un tableau synthétique devra comporter la liste des enseignants, leur qualification (doctorat ou autres, le titre du diplôme), la discipline d'enseignement et le nombre d'heures enseignées par an.

4 - Les moyens matériels et financiers

Les moyens matériels

- Le site ;
- Les locaux : surface attribuée à la formation, adaptation des locaux à l'enseignement... ;
- Les équipements : matériel pédagogique, caractéristiques du parc informatique....

Les moyens financiers

- Répartition des grandes masses de ressources : fonctionnement et équipement, sources de financement (droits de scolarité, taxe d'apprentissage, subventions...). Joindre en pièce annexe les états financiers.

5 - L'activité de recherche et des progrès des connaissances

- La recherche dans l'établissement, finalité, organisation, actions diverses, publications, rapports d'études... ;
- Laboratoires d'appui, partenariats ;
- Participation à des DEA ou Écoles doctorales.

6 - La formation continue non diplômante

- Politique générale de l'établissement, structures, partenariats ;
- Liste des formations, niveaux, flux.

7 - La validation des acquis de l'expérience

- Politique générale de l'établissement, organisation....

D - PRÉSENTATION DES FORMATIONS

Joindre impérativement en pièces annexes le règlement pédagogique et le règlement intérieur.

Règlement intérieur

Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un conseil de discipline permettant de garantir aux étudiants un droit à la défense. **La composition de ce conseil devra prévoir la représentation effective des étudiants.**

Règlement pédagogique

1 - Modalités de recrutement

- Voies d'accès à la formation (CPGE, admissions sur titres), flux et effectifs par voie d'accès (produire un tableau synthétique pour les trois dernières années), informations sur la qualité du recrutement (ratio admissions/candidats, classements au concours) ;
- Tableau des épreuves d'admissibilité et d'admission (type d'épreuves, coefficients) ;
- Conditions d'admission des étudiants étrangers et des stagiaires de formation continue ;
- Composition du jury d'admission. Joindre en pièce annexe le procès verbal du dernier jury d'admission, signé par le président du jury et visé par le recteur ou son représentant.

2 - Programme des études et des stages

- Projet pédagogique : exposé général du projet ;
- Durée des études, organisation pédagogique (présenter un tableau synoptique de la formation) ;
- Structure des enseignements, départements, modules, unités de valeur, crédits... ;
- Stages, tutorat, projets, études, recherches... : finalité, place et durée ;
- Langues étrangères et relations internationales ;
- Particularités de la formation par la voie de l'apprentissage et de la formation continue.

3 - Déroulement de la scolarité

- Contrôle des connaissances, modalités de rattrapage ;
- Redoublements et exclusions : analyse quantitative et qualitative, passerelles avec d'autres cursus d'études ;
- Échanges internationaux : conditions d'organisation, contenus, flux, suivi, validation... ;
- Composition du jury d'examen.

4 - Obtention du diplôme

- Modalités et conditions d'obtention du diplôme ;

- Maquette du diplôme ;
- Composition du jury de diplôme.

5 - Évaluation des enseignements

- Méthodes utilisées, périodicité, participation des étudiants, garantie de l'anonymat... ;
- Impact sur les contenus d'enseignement.

E - INSERTION PROFESSIONNELLE

Informations à fournir pour les trois dernières promotions, si possible sous forme de graphique. Pour les deux dernières années, détailler les résultats de l'insertion professionnelle par promotion.

- Temps moyen de recherche du premier emploi (CDD ou CDI en %) ;
- Poursuite d'études ;
- Fourchette des salaires à l'embauche ;
- Secteurs principaux d'activité en %, taille des entreprises... ;
- Principaux profils de postes occupés ;
- Évolutions de carrières connues suite au premier emploi (tendances significatives sur une période de trois à cinq ans).

6.8 Cadrage des règlements pédagogiques

Le règlement pédagogique définit les conditions d'admission, de scolarité et de délivrance des diplômes. Il doit être fixé au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement pour être opposable aux étudiants et doit faire l'objet d'un affichage permanent et signalé. Les dispositions relatives aux examens ne peuvent être modifiées en cours d'année. Toute modification du règlement pédagogique est transmise pour information au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui apprécie si les conditions d'attribution du visa de diplôme sont modifiées de façon substantielle.

Le règlement pédagogique est établi par l'instance compétente de l'établissement (conseil d'administration, conseil de perfectionnement...), qu'il convient de définir.

Il a vocation à s'appliquer aux écoles reconnues par l'État, et notamment aux formations

autorisées à délivrer un diplôme visé quels que soient la voie de formation (initiale, continue, apprentissage) et le lieu de la formation. S'il y a lieu, il convient de prévoir les modalités particulières d'organisation ou de contrôle des connaissances pour chacun des diplômes délivrés.

A - Admission

1 - Dispositions générales

1.1 Conditions d'inscription

Préciser :

- le nombre maximum d'inscription aux épreuves du concours, toutes voies confondues ;
- les conditions d'âge et d'études ou de diplômes ;
- le nombre d'inscription possible au cours d'une même année civile ;
- les conditions d'inscription des candidats étrangers ;
- les conditions d'inscription des stagiaires de formation continue.

1.2 Déroulement des épreuves

Apporter des consignes sur le déroulement du concours (situation des candidats ne participant pas à une épreuve, retards, documents autorisés, aménagements particuliers pour les candidats handicapés...).

1.3 Fraude

Apporter des consignes sur les mesures prises en cas de fraude (absence de sanction immédiate, rapport du responsable du centre d'examen, appréciation du jury d'admission...).

2 - Voies d'admission

Pour chaque voie d'admission, en 1^{ère} année et en 2^{ème} année, préciser :

- le nombre de places aux concours conformément aux informations publiées au B.O. de l'éducation nationale ;
- les conditions d'accès au concours ;
- les épreuves d'admissibilité ;
- la procédure d'admissibilité ;
- les épreuves d'admission ;
- la procédure d'admission.

3 - Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles d'en-

seignement supérieur commercial délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, après accord des deux directeurs d'école concernés et après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

B - Organisation des études

1 - Présentation générale de l'organisation de la formation

- Indiquer la durée des études, si besoin au regard de chaque niveau d'accès ;
- Définir succinctement sous quelle forme est dispensée la formation (cours, séminaires, stages...);
- Définir succinctement, le cas échéant, l'organisation des enseignements (semestre, enseignements communs, sections, options, crédits ECTS...);
- Indiquer, le cas échéant, la possibilité d'effectuer des périodes d'études dans un autre établissement en France ou à l'étranger, ainsi que le cadre : une convention entre établissements prévoit les modalités d'organisation des études (avec correspondance de contenu, de niveau) et leur modalité de validation ;
- Indiquer dans quel cas la scolarité de l'étudiant peut être interrompue.

2 - Organisation par année (ou par semestre)

- Préciser l'organisation de chacune des années d'études ;
- Indiquer pour les stages : l'objet, la durée minimale et maximale, les modalités d'encadrement et d'accompagnement pédagogique et le cas échéant, le lieu (entreprises privées/ publiques, laboratoires...).

C - Contrôle des aptitudes et des connaissances

1 - Dispositions générales

Modalités générales

Exemple : les aptitudes et les connaissances sont évaluées par les enseignants de façon régulière et continue et/ou par des examens terminaux pendant toute la durée des études. Ce contrôle est sanctionné à l'occasion d'interrogations écrites, orales, de soutenance de mémoires, projets, travaux individuels et collectifs...

- Préciser les activités faisant l'objet d'un contrôle, les modalités de ce contrôle, les coefficients applicables, et éventuellement les modalités de calcul des moyennes.

- Dans le cas d'examens terminaux, fixer le nombre de sessions organisées pour chaque année d'études. Prévoir autant que possible, à chaque niveau d'évaluation, une session de rattrapage.

- Définir les obligations de présence aux enseignements et aux contrôles (conséquence de l'absence, justifiée ou injustifiée, aux contrôles ; autorité compétente pour apprécier la validité du motif...). En cas d'absence justifiée, prévoir des modalités de rattrapage ou de contrôle spécifique.

- Modalités du contrôle des présences.

2 - Condition de passage en année supérieure (ou semestre supérieur)

Fixer :

- les modalités de passage ;
- les conditions de redoublement ;
- les conditions de rattrapage ;
- les conditions dans lesquelles l'étudiant n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité.

Ces différents points sont à préciser au regard de chacune des modalités d'enseignement : enseignement, stages.

Les notes minimales requises doivent être indiquées.

À noter que :

- les décisions des jurys (ou autre autorité) ne doivent pas comporter le terme "exclusion" : en effet, l'exclusion est une mesure qui constitue une sanction d'ordre disciplinaire, s'inscrivant dans le cadre précis prévu pour les établissements d'enseignement supérieur en matière de régime disciplinaire.

- lorsque des activités sont réalisées en binôme, la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la décision de validation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du binôme.

3 - Jury (ou conseil ou autre autorité)

- Fixer les dénominations de ces instances

(exemple : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage, conseil de classe, directeur...). Veiller à ne pas les multiplier ;

- Fixer la composition de ces instances (préciser la représentation des étudiants et des personnels en leur sein) ainsi que l'autorité chargée de la désignation des membres.

À noter que le jury de stage doit comprendre au moins un professeur et un représentant de l'entreprise ou de l'institution d'accueil ;

- Fixer la compétence de ces instances ;

- Modalités de fonctionnement de ces jurys.

D - Conditions de délivrance du diplôme

Modalités

- Indiquer que le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Il soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

- Prévoir le cas des étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention du diplôme : ajournement, non délivrance... Indiquer, le cas échéant, si un certificat d'ancien élève de l'école peut être délivré aux étudiants non admis pour l'obtention du diplôme, et sous quelles conditions.

E - Annexes à joindre au dossier

Annexe I

Programme des concours, définition et objectifs des épreuves.

Annexe II

Programme de scolarité.

(Faire apparaître, année par année, les disciplines enseignées, le volume horaire global, en distinguant enseignements et stages et en indiquant la part approximative occupée par les cours magistraux et les travaux dirigés).

Annexe III

Liste des conventions donnant lieu à des échanges d'étudiants (date de signature, nom et qualité des responsables des échanges).

Annexe IV

Maquette du diplôme.

6.9 Maquette de diplôme

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ETABLISSEMENT :

DIPLÔME / GRADE DE MASTER (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 443-2 et L. 641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 4,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômés de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (*intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation*)
est délivré, au titre de l'année universitaire .../...., à Mme, Mlle, ou M. ...
à qui est conféré le grade de master (*éventuellement*).

Fait à ... , le ...

Le titulaire

Le responsable de la formation
/ le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

6.10 Maquette de diplôme (version en langue anglaise) *European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ETABLISSEMENT:

DIPLÔME / MASTER'S DEGREE (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 4,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômés de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômés conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation)
est délivré, au titre de l'année universitaire .../....., à Mme, Mlle, ou M. ...
à qui est conféré le grade de master (éventuellement).

Fait à ... , le ...

Le titulaire

Le responsable de la formation
/ le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

6.1 Éléments d'information

Au cours de l'année 2002-2003, la commission a examiné 78 demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé : 56 demandes de renouvellement et 22 premières demandes. Il s'agit de demandes sanctionnant des parcours de formation d'une durée de trois à cinq années après le baccalauréat.

Parmi les 56 demandes de renouvellement, 36 formations sanctionnant 5 années de formation post-bac ont présenté également une demande d'attribution du grade de master. 33 d'entre elles, ont obtenu l'autorisation à délivrer le grade de master.

À partir de l'année 2003-2004, les travaux de la commission se sont engagés dans le cadre d'une évaluation périodique des formations organisée selon un calendrier régional qui a été défini dans l'arrêté du 22 août 2003.

Ainsi, l'année 2003-2004 a été consacrée à l'évaluation périodique de 12 formations des établissements de la région Nord-Est situés dans les académies d'Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg (4 de niveau Bac+4 et 8 de niveau Bac+5), ainsi qu'à l'évaluation de 3 formations situées dans les académies d'Aix-Marseille et de Paris (1 de niveau Bac+3 et 2 de niveau Bac+5). Par ailleurs, la commission a examiné 13 premières demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé (10 de niveau Bac+3, 2 de niveau Bac+4 et 1 de niveau Bac+5).

Les travaux de la commission ont été guidés grâce à la participation d'un panel de 110 experts appartenant, d'une part, à l'enseignement public (professeurs et maîtres de conférences des universités, professeurs agrégés, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans le domaine de l'économie et de la gestion), et d'autre part, à l'enseignement consulaire et privé (enseignants et directeurs d'établissements, responsables de programmes de formation).

Ces experts ont été choisis en raison de leur connaissance des dispositifs d'enseignement

supérieur en commerce et en gestion et de leurs compétences en matière d'expertise pédagogique et scientifique.

Par ailleurs, les décisions de la commission ont été fondées sur une grille d'évaluation des formations en fonction de critères portant sur la gouvernance et l'organisation de l'établissement ; les moyens humains, matériels et financiers affectés à la formation ; les activités de recherche et la participation au progrès des connaissances ; les programmes de formation continue ; l'équilibre des programmes et l'évaluation des enseignements et des enseignants ; l'organisation des stages ; le recrutement ; l'ouverture internationale et l'adéquation au marché du travail (insertion professionnelle).

Il convient de rappeler que les logiques "visa" et "grade de master" répondent à des objectifs différents, et que le grade de master ne peut donc être attribué automatiquement en même temps que le visa sanctionnant 5 années de formation post-bac.

Le visa atteste de la bonne qualité d'une formation professionnelle en gestion, évaluée en fonction d'une grille comportant notamment comme critères principaux : le processus de formation, la bonne gouvernance de l'établissement ; l'ouverture internationale ; les ressources académiques en professeurs permanents.

Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont plus exigeants au regard plus particulièrement de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux et dans la capacité des équipes pédagogiques et des établissements à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

En effet, le grade de master étant un grade de nature universitaire, il convient d'en garantir le haut niveau, tant sur le plan professionnel que sur le plan académique.

Au regard de ces critères, la commission d'évaluation a émis des avis différenciés sur les formations des établissements, conduisant à accorder l'autorisation à délivrer un visa et

l'habilitation à délivrer le grade de master pour des durées variables.

Tous les établissements ont été informés des avis émis par la commission. Ces avis étaient

accompagnés, le cas échéant, de recommandations visant à encourager les établissements à apporter à leur action les améliorations nécessaires.